



PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Pôle intercommunalité
et aménagement du territoire

Arrêté portant schéma départemental
de coopération intercommunale
des Côtes d'Armor

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5210-1-1,

VU les articles 33, 35 et 40 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le projet de schéma départemental de coopération intercommunale transmis aux collectivités territoriales, syndicats intercommunaux et mixtes concernés le 13 octobre 2015,

VU le projet de schéma départemental de coopération intercommunale transmis aux membres de la commission départementale de coopération intercommunale le 22 décembre 2015,

VU les avis exprimés sur ce projet de schéma par les organes délibérants des communes, des communautés d'agglomération, des communautés de communes, des syndicats intercommunaux, des syndicats mixtes concernés entre le 14 octobre et le 14 décembre 2015,

VU les avis émis par la commission départementale de coopération intercommunale réunie les 18 janvier, 8 février, 29 février et 21 mars 2016 sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale,

Considérant que les amendements votés lors des réunions des 8 février, 29 février et 21 mars 2016 de la commission départementale de coopération intercommunale à la majorité des deux-tiers de ses membres ont été intégrés dans le schéma départemental de coopération intercommunale,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le schéma de coopération intercommunale du département des Côtes d'Armor est arrêté tel qu'annexé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, accompagné du schéma départemental de coopération intercommunale annexé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor et sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.cotes-darmor.pref.gouv.fr/>.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35044 RENNES CEDEX).

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la Préfecture des Côtes d'Armor, les sous-préfets de Dinan, Guingamp et Lannion ainsi que le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 29 mars 2016



Pierre LAMBERT



PREFET DES COTES D'ARMOR

Le 29 mars 2016

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE 2015-2021

INTRODUCTION

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI). Cette loi est la dernière des trois lois adoptées depuis trois ans pour permettre de redessiner la France territoriale, après la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et la loi relative à la délimitation des régions aux élections départementales et régionales adoptée le 16 janvier 2015.

Le renforcement des intercommunalités et la rationalisation des structures, débutés en 2010 par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et le schéma départemental de coopération intercommunale adopté le 29 décembre 2011, vont se poursuivre.

La loi NOTRe, en relevant le seuil minimal de population des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à 15 000 habitants, vise à réorganiser les intercommunalités à un seuil d'habitants correspondant aux réels bassins de vie des citoyens, accroître ou rééquilibrer la solidarité financière et organiser les services publics de proximité sur des territoires cohérents.

Le schéma départemental de coopération intercommunale comporte deux volets :

⇒ Un premier volet prescriptif porte sur la mise en œuvre dès le 1^{er} janvier 2017 de procédures de fusion d'établissements publics de coopération intercommunales à fiscalité propre (EPCI FP) ou de fusion-extension d'EPCI à fiscalité propre.

⇒ Un deuxième volet prospectif vise à rationaliser le nombre de syndicats intercommunaux et mixtes. Il convient de distinguer les syndicats dont l'objectif est atteint ou sans activité depuis deux ans ou dont le périmètre est identique à celui d'un EPCI à fiscalité propre : leur dissolution sera automatique, sans aucune consultation des comités syndicaux. Les syndicats inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre feront l'objet d'une dissolution dès lors que leurs compétences seront transférées à l'EPCI à fiscalité propre.

S'agissant des EPCI dont le périmètre se situe à l'intérieur ou chevauche celui d'un syndicat, il est proposé, soit de procéder à la transformation du syndicat intercommunal en syndicat mixte pour les compétences transférées (les communautés de communes viennent en représentation-substitution des communes), soit de maintenir le syndicat intercommunal pour les compétences non transférées (les communes restent membres).

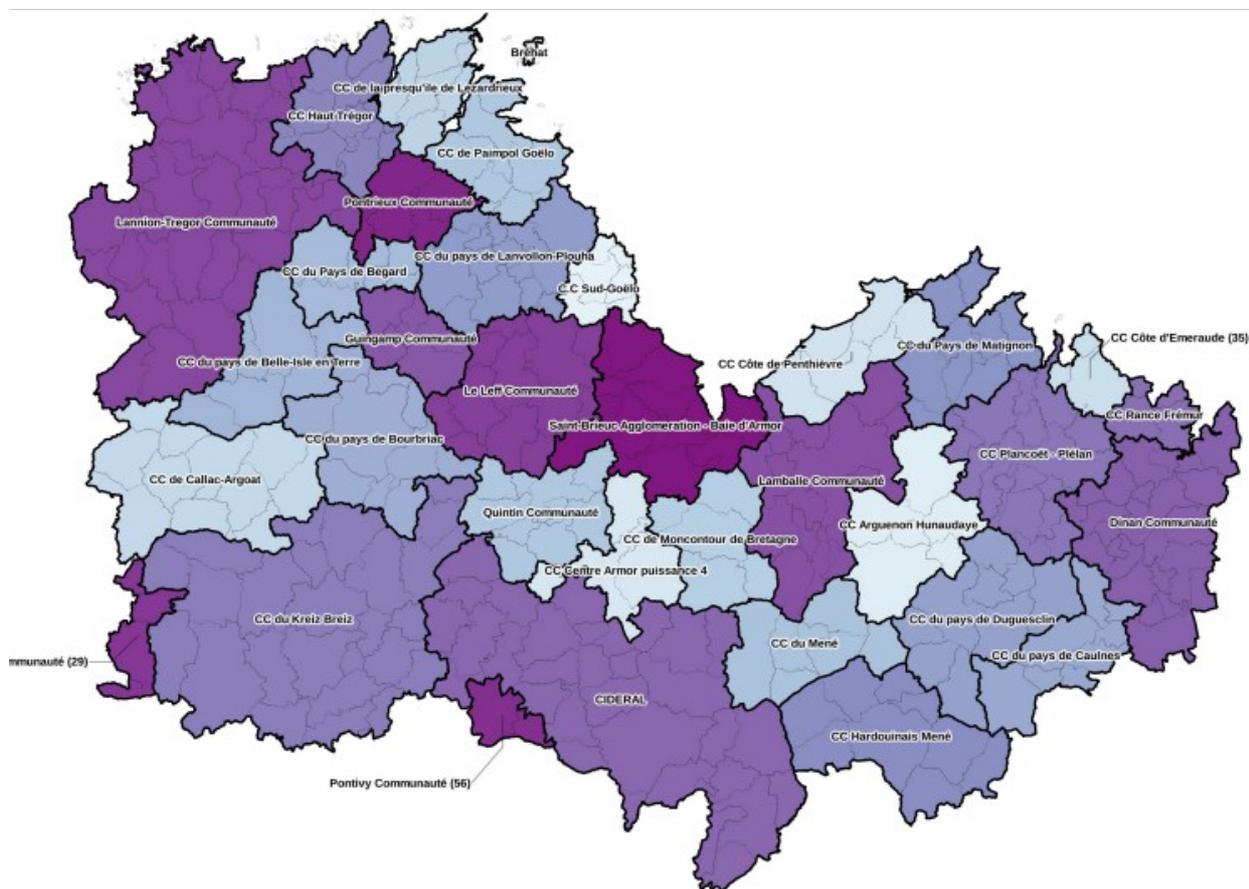
Lorsque les compétences exercées par le syndicat sont structurantes et exercées sur un périmètre pertinent, leur maintien ou leur transformation en syndicats mixtes pourra être autorisé.

1ère partie : les EPCI à fiscalité propre

1) État des lieux des EPCI à fiscalité propre

Le département des Côtes d'Armor compte 30 EPCI à fiscalité propre : 2 communautés d'agglomération et 28 communautés de communes. Le territoire est intégralement couvert, à l'exception de l'île de Bréhat qui bénéficie de la dérogation ouverte aux îles mono-communales par la loi du 29 février 2012.

CARTE DES EPCI au 1^{er} janvier 2015



CARTE DES PRINCIPAUX AXES ROUTIERS



Infrastructures routières des Côtes d'Armor

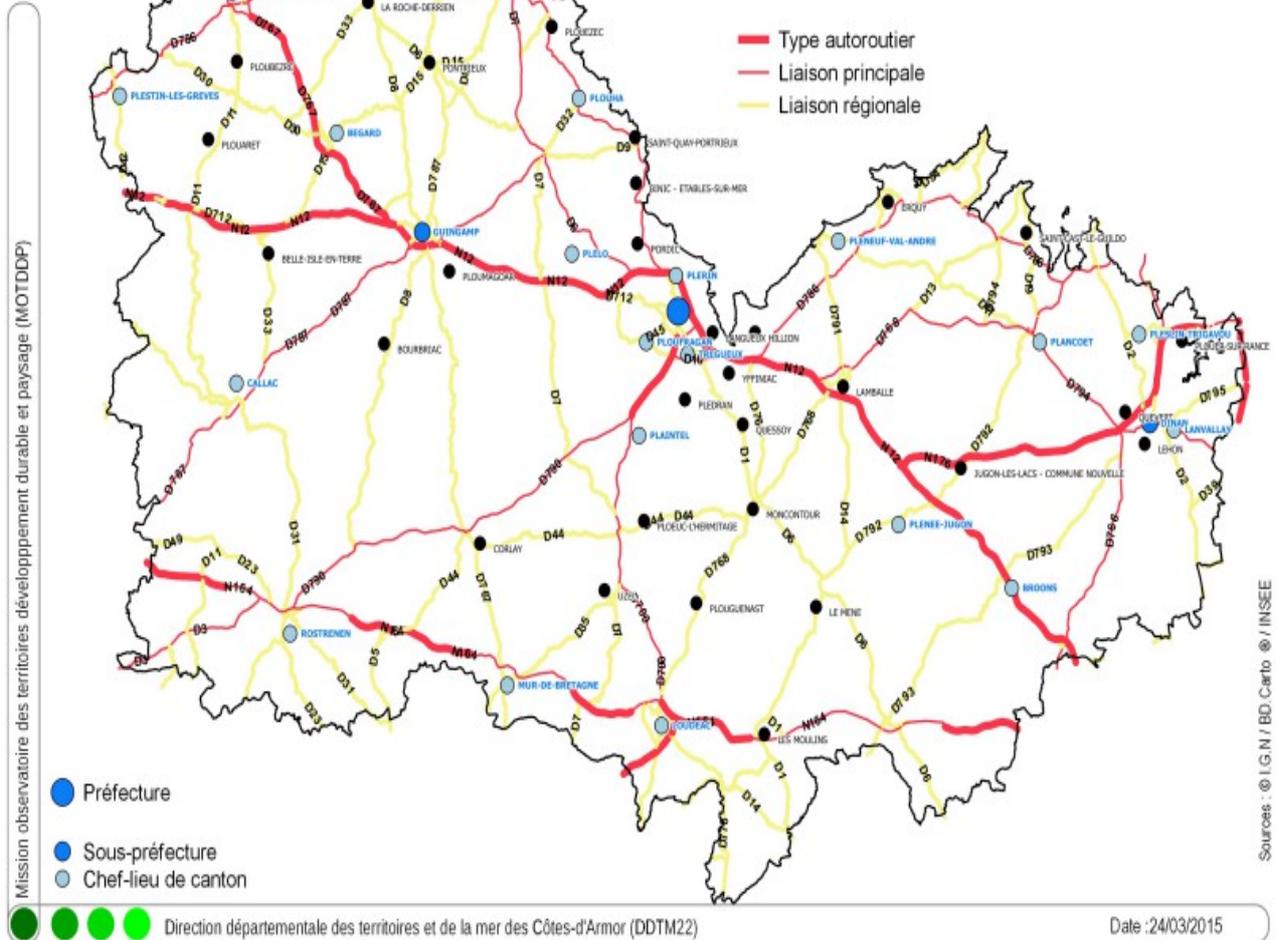


TABLEAU DES EPCI au 1^{er} janvier 2015

Nom	Population municipale 2015	Nombre de communes	Superficie en km ²	Densité (en hab au km ²)
CA Lannion-Trégor Communauté	76286	38	664,47	114,8
CA Saint-Brieuc Agglomération Baie d'Armor (Sbaba)	115530	14	252,57	457,4
CC du Haut Trégor	15680	15	147,76	106,1
CC Plancoët-Plélan	18804	18	244,42	76,9
CC Cideral	35429	33	725,73	48,8
CC Dinan Communauté	46773	26	299,77	156,0
CC Lamballe Communauté	27816	17	278,24	99,9
CC Guingamp Communauté	21896	6	95,57	229,1
CC Centre Armor Puissance 4	8422	4	119,00	70,7
CC Hardouiniais Mené	7836	9	249,68	31,3
CC Pontrieux Communauté	5930	7	96,33	61,5
CC du Pays de Caulnes	6513	8	134,11	48,5
CC Quintin Communauté	11104	10	157,55	70,4
CC Arguenon Hunaudaye	8432	6	193,20	43,6
CC Lanvollon Plouha	16331	15	197,49	82,6
CC du Pays de Duguesclin	9209	9	226,43	40,6
CC du Pays de Moncontour de Bretagne	10930	6	139,23	78,5
CC du Kreiz-Breizh (Cckb)	19078	25	699,02	27,2
CC de Bourbriac	6175	10	217,74	28,3
CC le Leff Communauté	14346	13	231,31	62,0
CC Rance-Frémur	8341	4	51,12	163,1
CC Sud-Goëlo	14191	6	58,91	240,8
CC du Pays de Belle-Isle-En-Terre	6046	7	172,57	35,0
CC Paimpol Goëlo	19021	9	129,16	147,2
CC du Pays de Matignon	11388	9	156,18	72,9
CC du Pays de Bégard	9178	7	102,14	89,8
CC Côte de Penthièvre	14432	6	139,41	103,5
CC du Mené	6453	7	163,23	39,5
CC de la Presqu'île de Lézardrieux	8091	7	92,13	87,8
CC Callac Argoat	6227	11	294,14	21,1
<i>CC Poher Communauté</i>	<i>15678</i>	<i>11</i>	<i>284,00</i>	<i>55,2</i>
<i>CC Côte d'Emeraude</i>	<i>29137</i>	<i>10</i>	<i>111,23</i>	<i>261,9</i>
<i>CC Pontivy Communauté</i>	<i>47293</i>	<i>26</i>	<i>748,76</i>	<i>63,1</i>

DISPOSITIONS DE LA LOI NOTRe :

SEUIL MINIMUM DE 15 000 HABITANTS

La population prise en compte est la population municipale au 1^{er} janvier 2015.

L'article L 5210-1-1-III 1° du code général des collectivités territoriales prévoit que « *Le schéma prend en compte les orientations suivantes :*

1° La constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants ; toutefois, ce seuil est adapté, sans pouvoir être inférieur à 5 000 habitants pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ainsi que pour les projets d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre :

a) Dont la densité démographique est inférieure à la moitié de la densité nationale, au sein d'un département dont la densité démographique est inférieure à la densité nationale ; le seuil démographique applicable est alors déterminé en pondérant le nombre de 15 000 habitants par le rapport entre la densité démographique du département auquel appartiennent la majorité des communes du périmètre et la densité nationale

b) Dont la densité démographique est inférieure à 30 % de la densité nationale »

19 communautés de communes des Côtes d'Armor n'atteignent pas le seuil des 15 000 habitants fixé par la loi.

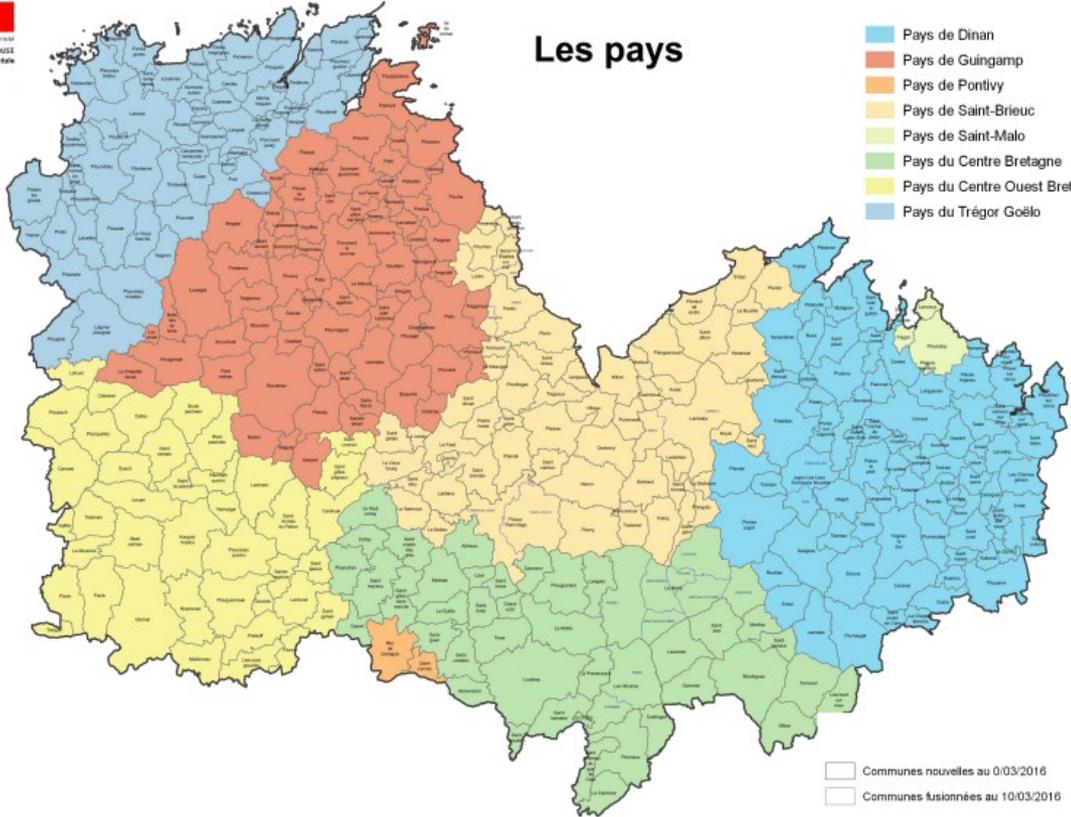
2 communautés de communes ont une densité démographique inférieure à 30 % de la densité nationale et peuvent, à ce titre, bénéficier de la dérogation prévue au b).

Aucune communauté de communes ne peut bénéficier de l'adaptation du seuil accordée aux départements à faible densité de population, car la densité de leur population est supérieure à la moitié de la densité nationale.

CARTE DES PAYS



Mission observatoire des territoires développement durable et paysage (MOTDDP)



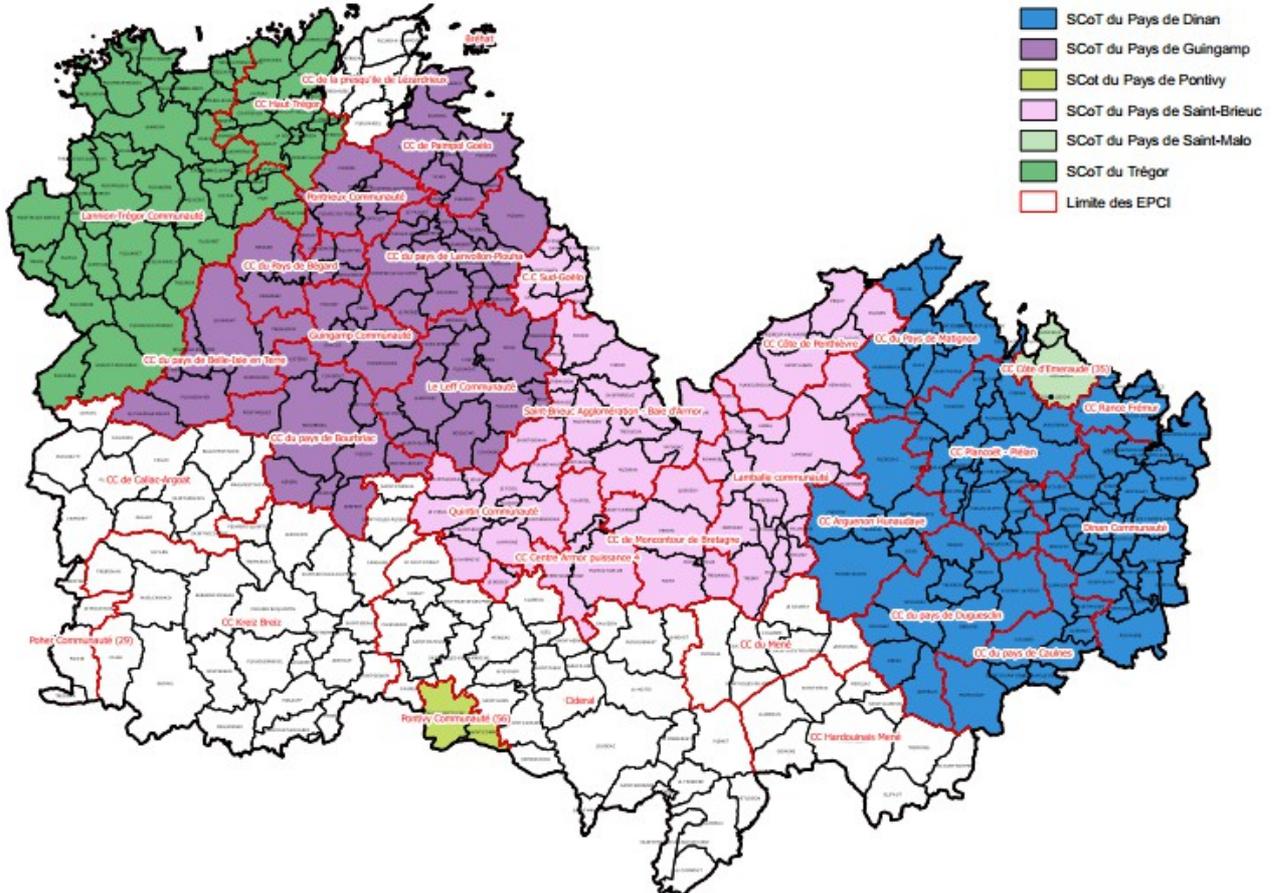
Communes nouvelles au 0/03/2016
 Communes fusionnées au 10/03/2016

Direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor (DDTM22)

Date : 23/03/2015

Sources : © I.G.N./BD Cartho © /

CARTE DES SCHEMAS DE COHERENCE TERRITORIAUX (SCOT)



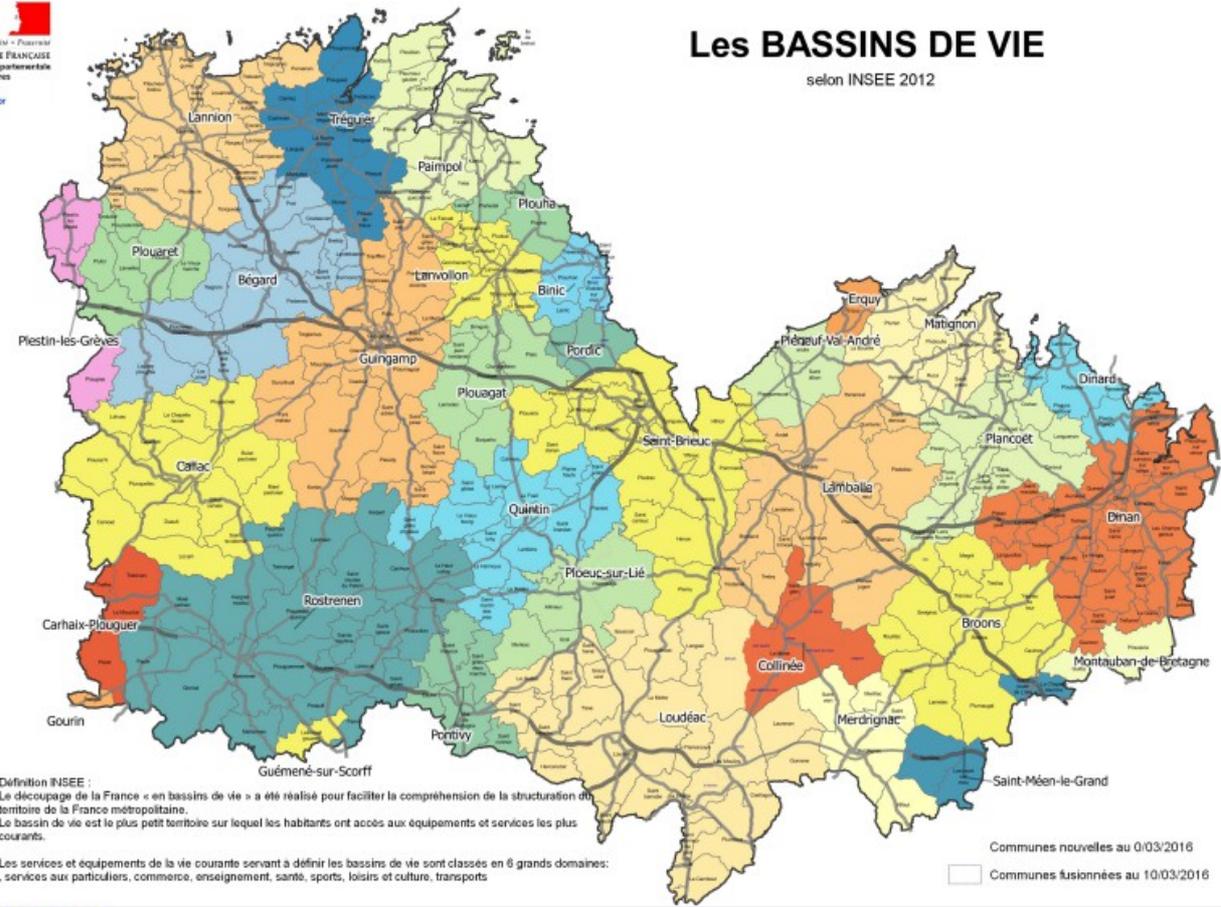
CARTE DES BASSINS DE VIE



Les BASSINS DE VIE

selon INSEE 2012

Mission observatoire des territoires développement durable et paysage (MOTDDP)



Définition INSEE :
Le découpage de la France « en bassins de vie » a été réalisé pour faciliter la compréhension de la structuration du territoire de la France métropolitaine. Le bassin de vie est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants.
Les services et équipements de la vie courante servant à définir les bassins de vie sont classés en 6 grands domaines : services aux particuliers, commerce, enseignement, santé, sports, loisirs et culture, transports.

Comunes nouvelles au 01/03/2016
Comunes fusionnées au 10/03/2016

Sources : © I.G.N / BD Cartho © / INSEE

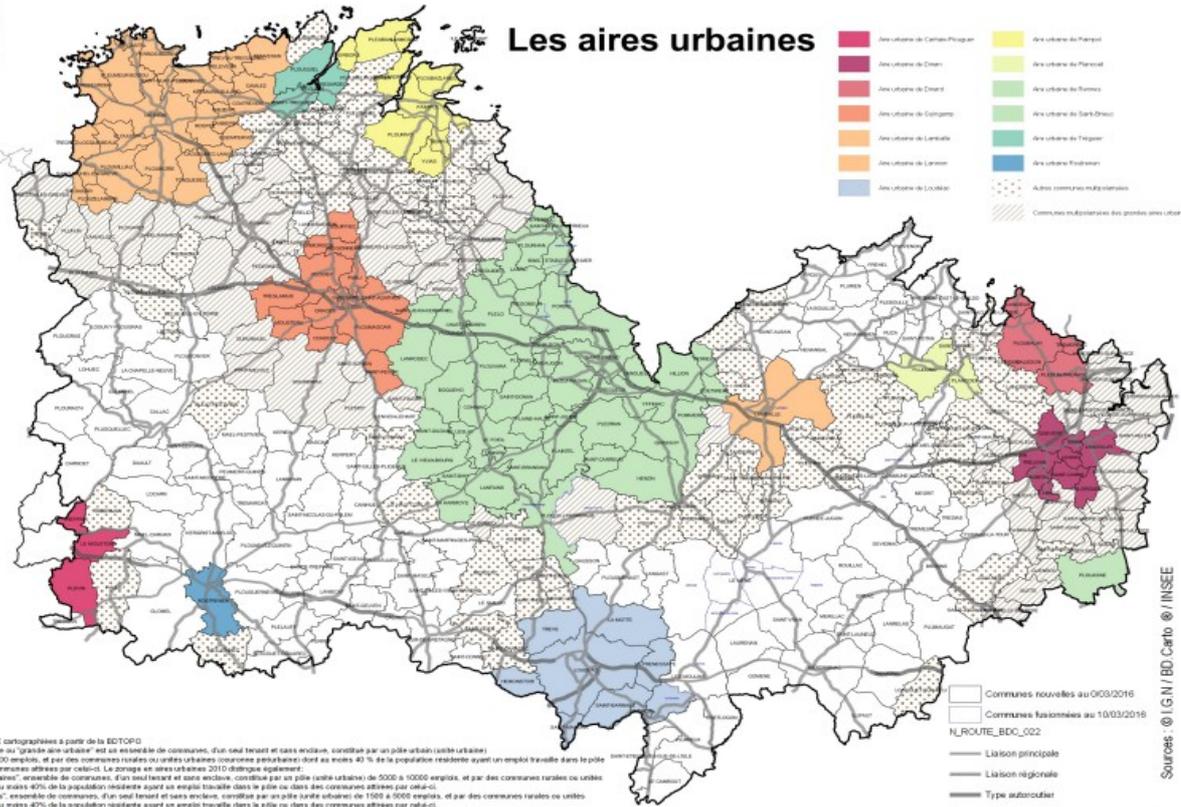
Direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor (DDTM22) Date : 18/03/2015

CARTE DES UNITES URBAINES



Les aires urbaines

Mission observatoire des territoires développement durable et paysage (MOTDDP)



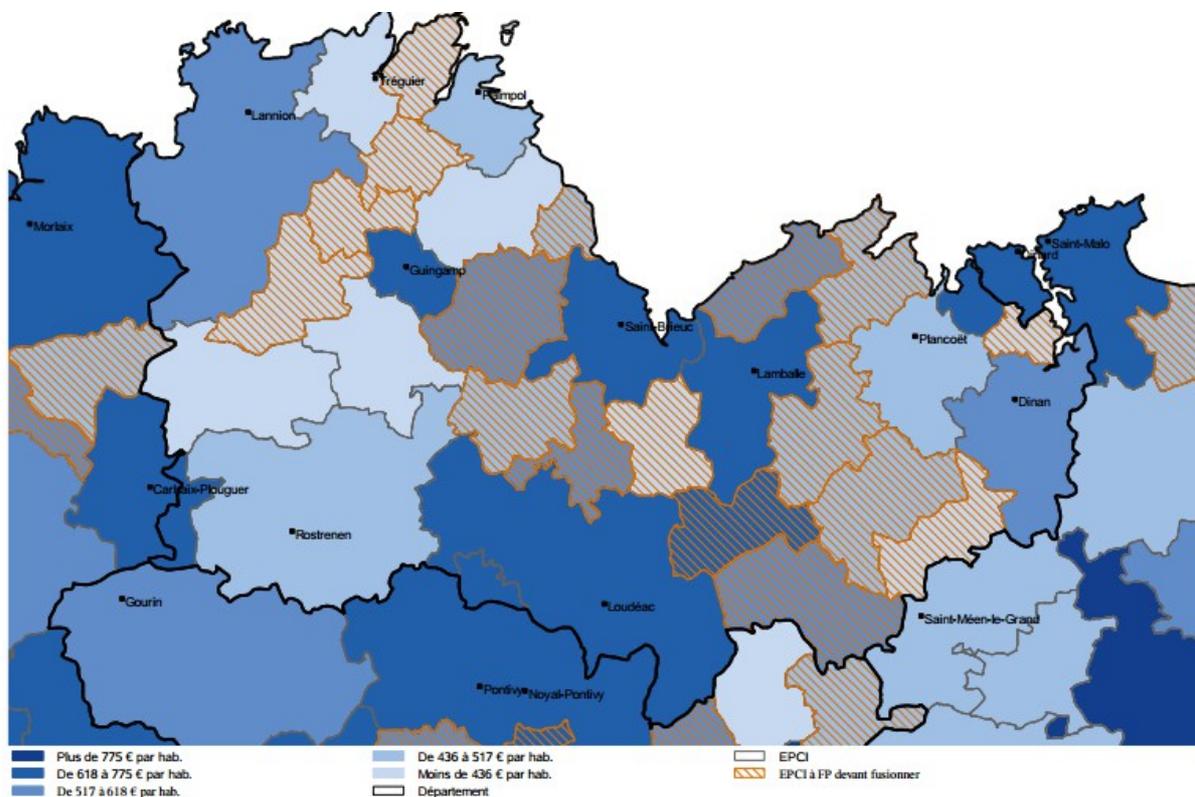
données INSEE cartographiées à partir de la ED2010
Une aire urbaine ou "grande aire urbaine" est un ensemble de communes, d'un seul tenard et sans enclave, constitué par un pôle urbain (aire urbaine de plus de 10000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines (communes principales) dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attenantes par celles-ci. Le zonage en aires urbaines 2010 distingue également les "zones en aires", ensemble de communes, d'un seul tenard et sans enclave, constituées par un pôle urbain (aires urbaines de 5000 à 10000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40% de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attenantes par celles-ci. Les "zones en aires", ensemble de communes, d'un seul tenard et sans enclave, constituées par un pôle (aire urbaine de 1500 à 5000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40% de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attenantes par celles-ci.

Comunes nouvelles au 01/03/2016
Comunes fusionnées au 10/03/2016
H_ROUTE_BDC_022
Liaison principale
Liaison régionale
Type autoroutier

Sources : © I.G.N / BD Cartho © / INSEE

Direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor (DDTM22) Date : 23/03/2015

CARTE DES EPCI EN FONCTION DU POTENTIEL FISCAL AGREGÉ OU RICHESSE DU TERRITOIRE



2) Evolution des périmètres des intercommunalités à fiscalité propre (communautés d'agglomération et communautés de communes)

Lors de la commission départementale de la coopération intercommunale qui s'est tenue le 10 septembre 2015, il a été acté que l'élaboration du schéma serait fondée, notamment, sur les principes suivants :

- le schéma résulte d'une large concertation et répond à la volonté de la majorité des conseils municipaux, des organes délibérants des EPCI ou des conseils syndicaux consultés du 14 octobre au 14 décembre 2015 ;
- le schéma est ambitieux avec, d'une part, la volonté de renforcer des pôles structurants majeurs constitués par les villes centres (Saint-Brieuc, Lamballe, Dinan, Guingamp, Lannion et Loudéac), et d'autre part, maintenir une solidarité et une proximité entre des territoires intermédiaires axés sur les services aux personnes ;
- le schéma renforce la dynamique et la complémentarité des territoires littoraux et ruraux. Il vise à développer les forces de chacun des territoires et maintient une solidarité démographique et financière entre eux ;
- les projets de regroupement ont été opérés principalement par bloc d'EPCI actuels afin d'éviter les démembrements. Pour cela, le schéma se réfère notamment aux bassins de vie, aux périmètres des pays et des Scot ou aux aires urbaines.

Les demandes individuelles d'ajustement des représentants de certaines communes proposant des options différentes du projet de schéma ont été examinées, après dépôts d'amendements, en CDCI réunies les 8 février, 29 février et 21 mars 2016. Les amendements qui ont recueillis l'avis favorable des deux-tiers des membres ont été intégrés au schéma.

Le schéma s'attache à renforcer les pôles structurants synonymes d'attractivité économique et de présence d'équipements publics majeurs (centre de congrès, salles de spectacles, structures d'appui aux entreprises...), tout en maintenant des pôles intermédiaires qui offrent prioritairement des services de proximité et des équipements à la population sur des territoires composés majoritairement de communes rurales. Ainsi, le schéma reprend certaines des propositions qui avaient été inscrites au volet prospectif du schéma validé en 2011.

Le schéma doit permettre de développer les territoires, de maintenir une dynamique démographique, de soutenir l'économie du département, de mener des projets ambitieux tout en permettant une gouvernance cohérente, réaliste et représentative de l'ensemble des nouveaux territoires regroupés.

Ambitieux et rationnel, le schéma diminue le nombre d'EPCI de 30 à 8 au 1^{er} janvier 2017, tout en permettant la transformation de deux intercommunalités élargies autour de Guingamp et de Dinan en communauté d'agglomération. Saint-Brieuc agglomération va se développer sur sa façade littorale à l'ouest (Sud Goëlo) et sur le territoire rural au sud (Quintin Communauté et Centre Armor Puissance 4 ainsi que la commune de Saint-Carreuc), constituant un EPCI de 150 000 habitants de taille à assurer son développement au service du département des Côtes d'Armor tout entier.

Ce schéma constitue une étape importante vers un élargissement progressif des intercommunalités autour des principaux pôles du département en vue de se rapprocher à terme des périmètres des pays, des aires urbaines et des bassins de vie et d'emploi. La taille de ces grands territoires, dans le futur, sera seule à même de conforter le département des Côtes d'Armor entre les métropoles de Rennes et Brest avec lesquelles les complémentarités pourront plus facilement s'opérer.

Fusion de Saint-Brieuc Agglomération – CC Sud Goëlo - CC Centre Armor Puissance 4 – Quintin Communauté et extension à la commune de Saint-Carreuc



Saint-Brieuc Agglomération, avec 115 530 habitants, est le pôle principal du département des Côtes d'Armor et le 4ème pôle régional en termes de population et d'emplois. Constituée de 13 communes situées en proche périphérie de la ville de Saint-Brieuc (47 918 habitants), l'évolution de son périmètre à l'ensemble de l'aire urbaine de Saint-Brieuc permet de conforter Saint-Brieuc Agglomération comme le principal pôle d'attractivité de la Bretagne nord face à la montée en puissance des métropoles rennaise (432 841 habitants) et brestoïse (212 891 habitants).

Les communautés de communes Sud Goëlo (14 191 habitants), Centre Armor Puissance 4 (8 422 habitants) et Quintin Communauté (11 104 habitants) se situent en dessous du seuil de 15 000 habitants.

Fusion avec Centre Armor Puissance 4 et Quintin Communauté

Le précédent schéma prévoyait la fusion de ces deux derniers EPCI qui ne paraît pas réaliste. En effet, ce territoire se trouve entièrement dans l'aire urbaine et le bassin de vie de Saint-Brieuc auquel il est lié par l'adhésion au Pays, au Scot et au PETR.

Ces deux territoires bénéficient d'un bassin de vie intermédiaire commun, constitué de petites communes à dominante rurale : Quintin (dotée de deux lycées public et privé, de deux collèges), Ploeuc-L'Hermitage (commune nouvelle de 4 121 habitants) et Plaintel (4 305 habitants), cette dernière possédant en outre des zones d'activité pourvoyeuses d'emplois situées en direction de Saint-Brieuc.

Situé entre Saint-Brieuc et Loudéac, le territoire est traversé par la RD 700, favorisant les déplacements vers ces deux villes. Il représente un pôle rural de proximité au sud de l'agglomération de Saint-Brieuc majoritairement tourné vers l'agglomération briochine.

La création d'un EPCI de 19 500 habitants entre les deux communautés de communes Quintin Communauté et Centre Armor Puissance 4, n'aurait pas permis la constitution d'une nouvelle entité à une taille suffisante pour assurer son développement autonome. Le retrait de l'une des principales communes aurait fragilisé l'ensemble et fait passer la structure en dessous du seuil légal de 15 000 habitants.

Le maintien des services à la personne, actuellement gérés par les deux EPCI fusionnés, est assuré par la loi pendant les deux années à venir et pourra se poursuivre par une gestion intercommunale si l'agglomération ne reprend pas ces compétences ultérieurement.

Le choix majoritaire des élus de Centre Armor Puissance 4 et de Quintin Communauté est porté sur une demande d'adhésion à Saint-Brieuc Agglomération dont ils constituent le pôle rural de proximité en mesure de gérer en commun des services dans un cadre syndical au sein de l'agglomération.

Fusion avec la communauté de communes du Sud Goëlo

Regrouper Saint-Brieuc agglomération et Sud Goëlo permet d'assurer une continuité urbaine et une continuité littorale à l'agglomération, ce qui est primordial s'agissant de l'attractivité touristique et des activités portuaires complémentaires de Saint-Quay-Portrieux et du Légué.

De nombreux services publics sont présents sur le territoire de l'agglomération : gare SNCF et pôle d'échanges multimodal, services de santé (hôpital et cliniques), université et enseignement supérieur, organismes consulaires et CFA, sièges de la caisse d'allocations familiales, de la caisse primaire d'assurance maladie, de la mutualité sociale agricole, de pôle emploi et de la mission locale. L'agglomération dispose de zones d'activités d'envergure nationale telles que le zoopôle et d'une antenne du CNAM.

Le développement naturel vers l'ouest de l'agglomération de Saint Brieuc va être accéléré par le regroupement des cliniques privées sur la zone de l'Arrivée à Plérin et par l'extension du pôle de services Eleusis directement tourné vers Pordic, Binic et le Sud Goëlo.

Le devenir de l'aérodrome de Trémuson et l'émergence d'activités nouvelles à l'ouest de l'agglomération briochine constituent également des enjeux partagés entre ces deux territoires.

La poursuite des services de proximité à la personne assurée par l'EPCI du Sud Goëlo est garantie par la loi pendant deux ans sur le même périmètre, sans nécessiter la prise de compétence par le nouvel EPCI élargi qui décidera du mode de gestion de ces services à l'avenir, dans un cadre éventuellement intercommunal.

L'adhésion de Sud Goëlo à Saint-Brieuc Agglomération constitue son pôle littoral à l'ouest, complémentaire d'un pôle rural au sud de l'agglomération.

Les trois communautés de communes font partie du PETR du pays de Saint-Brieuc, du Scot du pays de Saint-Brieuc, du syndicat mixte Kerval.

Extension à la commune de Saint-Carreuc

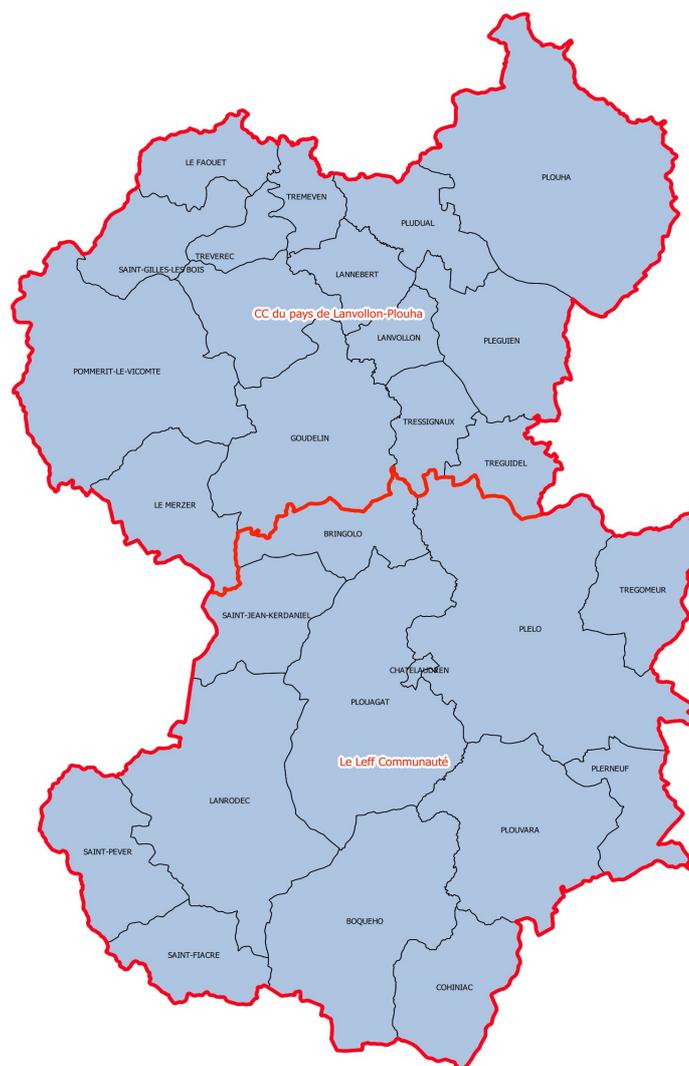
Les élus de la commune de Saint-Carreuc ont souhaité rejoindre le périmètre élargi de Saint-Brieuc Agglomération qui constitue leur bassin de vie. Cet amendement a été adopté en CDCI du 8 février 2016. La procédure étant menée dans le cadre de l'article 35 de la loi NOTRe, l'arrêté de fusion emporte retrait de la commune de Saint-Carreuc de la communauté de communes du pays de Moncontour.

Le potentiel fiscal s'élève, par habitant, à :

- 311 € : SBA
- 79 € : Sud Goëlo
- 236 € : CC Centre Armor Puissance 4
- 219 € : Quintin Communauté

Le territoire fusionné regroupe 32 communes, avec une population de 150 743 habitants.

Fusion de Leff Communauté - CC Lanvallon-Plouha



La communautés de communes Leff Commmunauté (14 346 habitants) se situe en dessous du seuil de 15 000 habitants. La CC Lanvallon-Plouha (16 331 habitants) n'est pas dans l'obligation de fusionner.

Cette fusion avait été envisagée dans le volet prospectif du schéma de 2011. Ces deux territoires font partie du Pays de Guingamp et ont développé en commun des services de proximité à la personne notamment, ainsi que la gestion des ordures ménagères.

Il s'agit d'un territoire à dominante rurale tourné prioritairement vers l'intérieur et partagé entre les deux pôles urbains de Saint-Brieuc et de Guingamp.

La fusion de ces deux EPCI évite un éclatement et un démembrement des communautés de communes actuelles qui ont mis en commun des ressources et réalisé des équipements collectifs de proximité de qualité (Petit Echo de la Mode à Châtelaudren, pôle de services à Lanvallon). Ces deux territoires font partie du PETR du pays de Guingamp, du Scot du pays de Guingamp, du SM Kerval, du Smitom Launay-Lantic et du Smega.

Le potentiel fiscal s'élève, par habitant, à :

- 266 € : Leff Communauté
- 89 € : CC Lanvallon-Plouha

Le territoire fusionné regroupe 28 communes, avec une population de 30 677 habitants.

Fusion de Lamballe Communauté – CC Côte de Penthièvre – CC Arguenon Hunaudaye – CC du pays de Moncontour de Bretagne (sans la commune de Saint-Carreuc) – CC du pays de Duguesclin (sans les communes de Broons, Mégrit et Yvignac-la-Tour) et extension aux communes de Hénanbihen et Saint-Denoual



Les communautés de communes Côte de Penthièvre (14 432 habitants), Arguenon-Hunaudaye (8 432 habitants), du pays de Moncontour (10 930 habitants) et du pays de Duguesclin (9 209 habitants) se situent en dessous du seuil de 15 000 habitants.

Le précédent schéma prévoyait des projets de fusions entre Lamballe Communauté et trois des quatre EPCI.

Lamballe Communauté se situe au centre de ce territoire et constitue pour la majeure partie des quatre communautés de communes un bassin de vie. Le territoire des deux communautés de communes situées plus au sud est traversé par la RN12, facilitant les déplacements vers Lamballe.

La ville de Lamballe (12 788 habitants) constitue un pôle central, très dynamique en termes d'emplois grâce aux industries agro-alimentaires, mais aussi en matière de commerces (grandes surfaces ou commerces du centre-ville) et de santé (centre hospitalier gériatrique, maison de santé, médecins spécialistes). De nombreux élèves des cinq EPCI fréquentent les établissements scolaires de la ville (3 500 collégiens et lycéens). Des services publics sont présents : gare SNCF (TGV et ligne Dinan- Lamballe), caisse d'allocations familiales, mutualité sociale agricole, pôle emploi.

Dotés de zones rurales et d'une partie littorale, ces territoires bénéficient d'une complémentarité entre eux et renforcent la dynamique de la ville centre, Lamballe, grâce à l'attractivité touristique du littoral de la Côte de Penthièvre.

Les communautés de communes Côte de Penthièvre, du pays de Moncontour et Lamballe Communauté font partie du PETR du pays de Saint-Brieuc, du Scot du pays de Saint-Brieuc et du syndicat mixte Kerval.

Retrait des communes de Broons, Mégrit et Yvignac-la-Tour de la communauté de communes du pays de Duguesclin

Les élus des communes de Broons, Mégrit et Yvignac-la-Tour ont souhaité rejoindre le périmètre élargi de Dinan communauté. Cet amendement a été adopté en CDCI du 29 février 2016. La procédure étant menée dans le cadre de l'article 35 de la loi NOTRe, l'arrêté de fusion emporte retrait des communes de Broons, Mégrit et Yvignac-la-Tour de la communauté de communes du pays de Duguesclin.

Retrait de la commune de Saint-Carreuc de la communauté de communes du pays de Moncontour

Les élus de la commune de Saint-Carreuc ont souhaité rejoindre le périmètre élargi de Saint-Brieuc Agglomération qui constitue leur bassin de vie. Cet amendement a été adopté en CDCI du 8 février 2016. La procédure étant menée dans le cadre de l'article 35 de la loi NOTRe, l'arrêté de fusion emporte retrait de la commune de Saint-Carreuc de la communauté de communes du pays de Moncontour.

Extension du périmètre aux communes de Hénanbihen et Saint-Denoual

Les élus des communes de Hénanbihen et Saint-Denoual ont souhaité rejoindre le périmètre élargi de Lamballe communauté qui constitue leur bassin de vie. Cet amendement a été adopté en CDCI du 29 février 2016. La procédure étant menée dans le cadre de l'article 35 de la loi NOTRe, l'arrêté de fusion emporte retrait des communes de Hénanbihen et Saint-Denoual de la communauté de communes du pays de Matignon.

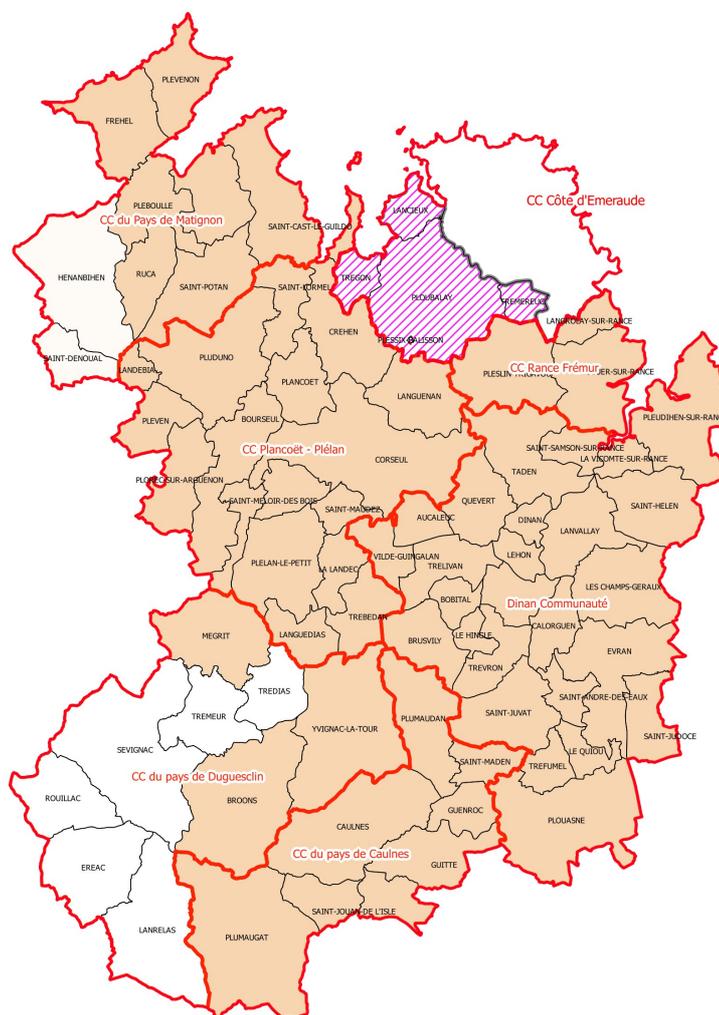
Le potentiel fiscal s'élève, par habitant à :

- 322 € : Lamballe Communauté
- 102 € : CC Côte de Penthièvre
- 129 € : CC du pays de Moncontour
- 230 € : CC Arguenon-Hunaudaye
- 196 € : CC du pays de Duguesclin

Le territoire fusionné regroupera 42 communes, avec une population de 66 202 habitants.

Il est susceptible de devenir le cadre juridique d'une communauté d'agglomération dès lors que la ville de Lamballe ou l'aire urbaine de Lamballe comptera 15 000 habitants.

Fusion de Dinan Communauté – CC du pays de Caulnes – CC Rance Frémur (sans Trémereuc) – CC Plancoët-Plélan - CC pays de Matignon (sans les communes de Hénanbihen et Saint-Denoual) et extension aux communes de Broons, Mégrit et Yvignac-la-Tour



La CC du pays de Caulnes (6 513 habitants) se situe en dessous du seuil de 15 000 habitants. Son rapprochement avec Dinan Communauté figurait au précédent schéma de coopération intercommunale. Situé le long de la RN12, elle bénéficie d'une dynamique démographique et appartient au bassin de vie de Dinan.

La CC Rance-Frémur (8 341 habitants), située à proximité immédiate de Dinan, fait partie du bassin de vie de Dinan.

Dinan Communauté, qui a vu son périmètre évoluer en 2014 suite à sa fusion avec la CC du pays d'Evran, compte 46 773 habitants.

La ville de Dinan (11 257 habitants) constitue un pôle centre en matière d'emploi, de santé (2 hôpitaux et 1 clinique), de commerce et d'enseignement (plus de 4 200 élèves dans l'enseignement secondaire). Les services publics suivants y sont présents : gare SNCF (ligne Lamballe – Dol de Bretagne), caisse d'allocations familiales, caisse primaire d'assurance maladie, mutualité sociale agricole, pôle emploi. Un projet de regroupement des services de l'Etat est à l'étude dans le quartier de l'Europe à Dinan.

Ces territoires, constitués d'une partie littorale et d'une partie rurale, sont complémentaires.

Les élus des communautés de communes du pays de Matignon (11 388 habitants), à l'exception des communes de Hénanbihen et Saint-Denoual, et ceux de la CC Plancoët-Plélan (18 804 habitants) ont souhaité rejoindre le périmètre élargi de Dinan communauté, motivés par le bassin de vie cohérent autour de la ville de Dinan. Ce nouvel ensemble conforte le rôle de la ville centre de Dinan et permet d'avoir un pôle structurant à l'est du département, capable de peser face à la métropole rennaise. Cet amendement a été adopté en CDCI du 29 février 2016.

Retrait de la commune de Trémereuc de la communauté de communes Rance-Frémur

Les élus de la commune de Trémereuc ont souhaité rejoindre la communauté de communes Côtes d'Emeraude, géographiquement proche et constituant leur bassin de vie. Cet amendement a été adopté en CDCI du 8 février 2016. La procédure étant menée dans le cadre de l'article 35 de la loi NOTRe, l'arrêté de modification de périmètre de la communauté de communes Côtes d'Emeraude vaut retrait de la commune de Trémereuc de la communauté de communes Rance-Frémur.

Retrait des communes de Hénanbihen et Saint-Denoual de la communauté de communes du pays de Matignon

Les élus des communes de Hénanbihen et Saint-Denoual ont souhaité rejoindre le périmètre élargi de Lamballe communauté qui constitue leur bassin de vie. Cet amendement a été adopté en CDCI du 29 février 2016. La procédure étant menée dans le cadre de l'article 35 de la loi NOTRe, l'arrêté de fusion emporte retrait des communes de Hénanbihen et Saint-Denoual de la communauté de communes du pays de Matignon.

Extension aux communes de Broons, Mégrit et Yvignac-la-Tour

Les élus des communes de Broons, Mégrit et Yvignac-la-Tour ont souhaité rejoindre le périmètre élargi de Dinan communauté. Cet amendement a été adopté en CDCI du 29 février 2016. La procédure étant menée dans le cadre de l'article 35 de la loi NOTRe, l'arrêté de fusion emporte retrait des communes de Broons, Mégrit et Yvignac-la-Tour de la communauté de communes du pays de Duguesclin.

Les CC du pays de Caulnes, Plancoët-Plélan, du pays de Matignon et Dinan communauté font partie du Pays de Dinan et du Scot du pays de Dinan.

Dinan communauté, les CC Plancoët-Plélan et du pays de Matignon adhèrent au SM de l'Arguenon-Penthièvre.

Les CC du pays de Caulnes, Plancoët-Plélan, Rance-Frémur et Dinan communauté adhèrent au SM de portage du SAGE Rance-Frémur-Beaussais.

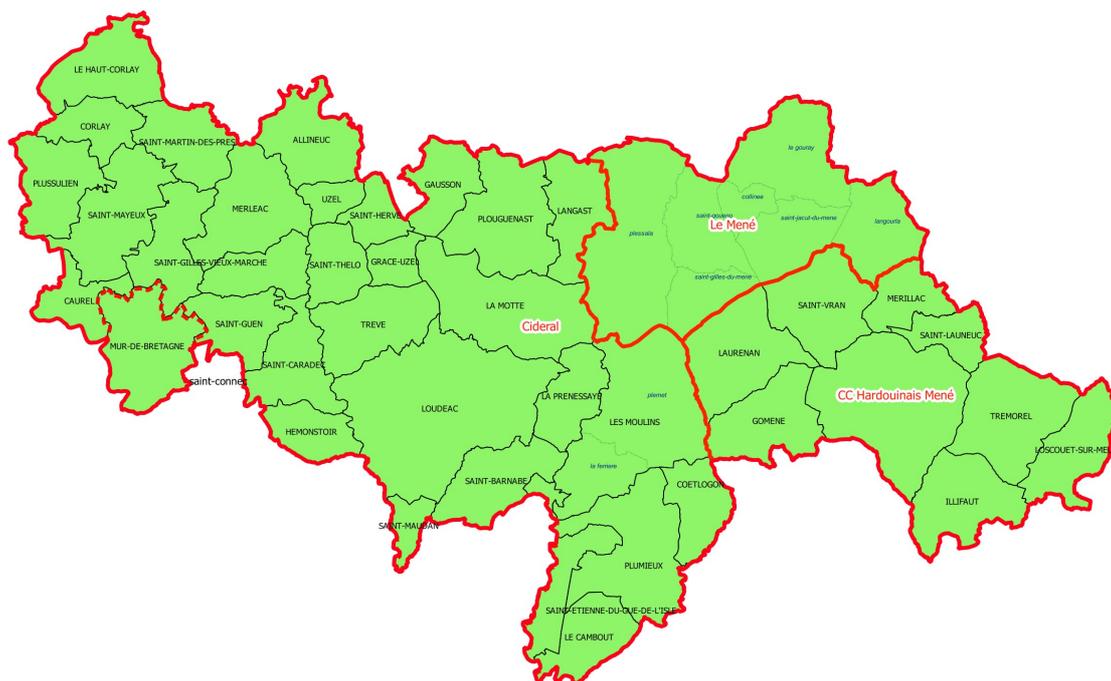
Le potentiel fiscal s'élève, par habitant, à :

- 69 € : CC Rance-Frémur
- 89 € : CC du pays de Caulnes
- 210 € : Dinan Communauté
- 174 € : CC Plancoët-Plélan
- 185 € : CC du pays de Matignon

Le territoire fusionné regroupe 65 communes, avec une population de 94 241 habitants.

Aux termes de la loi NOTRe, la nouvelle intercommunalité se transformera en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017, l'aire urbaine de Dinan comportant 22 000 habitants.

Fusion de la Cidéral - CC Hardouiniais-Mené et extension aux communes de Le Mené et de Mûr-de-Bretagne



La communauté de communes Hardouiniais-Mené (7 836 habitants) a l'obligation de fusionner.

La commune nouvelle « Le Mené », dont la création date du 1^{er} janvier 2016 en lieu et place de l'ancienne communauté de communes du Mené, bénéficiait d'un délai maximal de deux ans pour adhérer à un EPCI. Elle a néanmoins souhaité adhérer au périmètre élargi de la Cidéral dès le 1^{er} janvier 2017.

Le rapprochement de la Cidéral et de la CC Hardouiniais-Mené figurait au précédent schéma, motivé par l'existence d'un même bassin de vie.

La commune de Mûr-de-Bretagne (2 162 habitants), membre de Pontivy Communauté depuis le 1^{er} janvier 2014 suite à la dissolution de la Communauté de communes de Guerlédan, a émis le souhait d'intégrer la Cidéral.

La ville de Loudéac (10 102 habitants) constitue un pôle central du sud du département, traversé par deux grands axes routiers (RN 164 et RD 700) favorisant le développement d'un tissu industriel, notamment agroalimentaire, dynamique, créateur d'emplois. De nombreux élèves du territoire fréquentent les établissements scolaires de la ville (plus de 2 000 collégiens et lycéens). De nombreux services publics sont implantés : caisse d'allocations familiales, caisse primaire d'assurance maladie, mutualité sociale agricole, pôle emploi.

Ces deux communautés de communes et la commune nouvelle de Le Mené appartiennent au pays du Centre Bretagne. La CC Hardouiniais-Mené et la CC du Mené font partie du SM du Mené et du SM de portage du SAGE Rance-Frémer-Beaussais.

Retrait de la commune de Saint-Connec du projet de fusion-extension

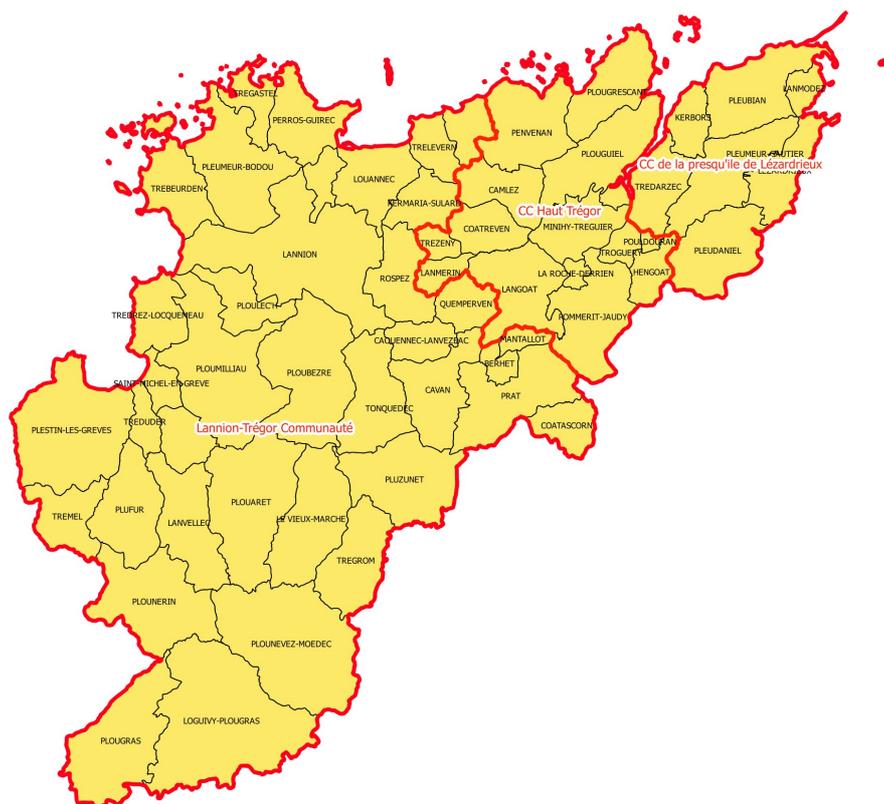
Par cohérence, le projet de schéma proposait aussi l'intégration de la commune de Saint-Connec sous réserve de la validation ultérieure par son conseil municipal. Les élus ont émis le souhait de se maintenir au sein de Pontivy communauté qui constitue leur bassin de vie. Cet amendement a été adopté en CDCI du 29 février 2016.

Le potentiel fiscal s'élève, par habitant, à :

- 328 € : Cidéral
- 312 € : CC Hardouinai-Mené
- 339 € : Commune de Le Mené

Le territoire fusionné regroupe 44 communes, avec une population de 51 796 habitants. Il est susceptible de devenir le cadre juridique d'une communauté d'agglomération dès lors que la ville de Loudéac ou l'aire urbaine de Loudéac comptera 15 000 habitants.

Fusion de Lannion-Trégor Communauté – CC du Haut-Trégor – CC de la Presqu'île de Lézardrieux



La CC de la Presqu'île de Lézardrieux (8 091 habitants) se situe en dessous du seuil des 15 000 habitants.

Lannion-Trégor Communauté, dont le périmètre a successivement évolué en 2014 (fusion avec la CC Beg ar C'hra) puis en 2015 (fusion avec la CC du Centre Trégor) compte 76 286 habitants. La CC du Haut Trégor, issue de la fusion en 2013 de la CC des Trois Rivières et de la CC du pays Rochois, compte 15 680 habitants.

La ville de Lannion (20 300 habitants) constitue un pôle central en matière d'emplois, de santé (hôpital et cliniques), enseignements secondaire (4 000 élèves) et supérieur (1 600 étudiants).

La technopole Anticipa concentre plus de 6 000 emplois, dont 3 500 dans le secteur de la recherche. Le pôle de compétitivité Images et réseaux est installé à Lannion, siège d'entreprises de taille internationale (Alcatel, Orange...).

De nombreux services sont implantés : aéroport, gare SNCF (Plouaret), caisse d'allocations familiales, caisse primaire d'assurance maladie, mutualité sociale agricole, pôle emploi.

Regrouper ces territoires permet de réunir sous un même EPCI toute la partie littorale du nord-ouest du département, avec des enjeux environnementaux et touristiques communs au Trégor et disposer d'une complémentarité auprès des zones rurales au sein du même pays et du même SCOT.

Ces trois territoires font partie du pays du Trégor-Goëlo, du Scot du Trégor (adhésion en cours de la CC de la Presqu'île de Lézardrieux).

Les trois EPCI font partie du SM de l'aéroport de Lannion Côte de Granit, du SM des bassins versants Jaudy Guindy Bizien et des ruisseaux côtiers ainsi que du Smitred Ouest Armor.

Le potentiel fiscal s'élève, par habitant, à :

- 217 € : Lannion Trégor communauté
- 82 € : CC Haut Trégor
- 72 € : CC Presqu'île de Lézardrieux

Le territoire fusionné regroupe 60 communes, avec une population de 100 057 habitants, ce qui en fait la seconde communauté d'agglomération et le deuxième EPCI le plus peuplé du département.

La partie littorale constitue un pôle secondaire, avec notamment la ville de Paimpol (7 659 habitants), qui bénéficie d'un attrait touristique, d'un lycée public maritime et dispose d'un port de plaisance. Le Trieux et son estuaire sont des enjeux importants pour ce territoire.

La partie sud du territoire composée de zones rurales et la partie nord, littorale, situées de part et d'autre du pôle de Guingamp, apparaissent complémentaires.

Les élus des communautés de communes Callac-Argoat (6 227 habitants) ont souhaité rejoindre le périmètre élargi de Guingamp communauté, refusant le projet initial de rapprochement avec la communauté de communes du Kreiz-Breizh. Ne souhaitant pas rester isolés, bien que la faible densité démographique lui permettait de bénéficier de l'adaptation du seuil prévue par la loi, les élus se sont prononcés en faveur d'un rapprochement avec le bassin de vie de Guingamp. Cet amendement a été adopté en CDCI du 8 février 2016.

Ces communautés de communes, exceptée celle de Callac-Argoat, font partie du PETR du pays de Guingamp, du Scot du pays de Guingamp et du SMEGA.

Guingamp Communauté, la CC du pays de Belle-Isle-en-Terre, la CC du pays de Bégard et Pontrieux Communauté font partie du SM des bassins versants Jaudy Guindy Bizien et des ruisseaux côtiers.

Guingamp Communauté, la CC du pays de Bourbriac, la CC du pays de Belle-Isle-en-Terre, CC Paimpol Goëlo font partie du Smitred Ouest Armor.

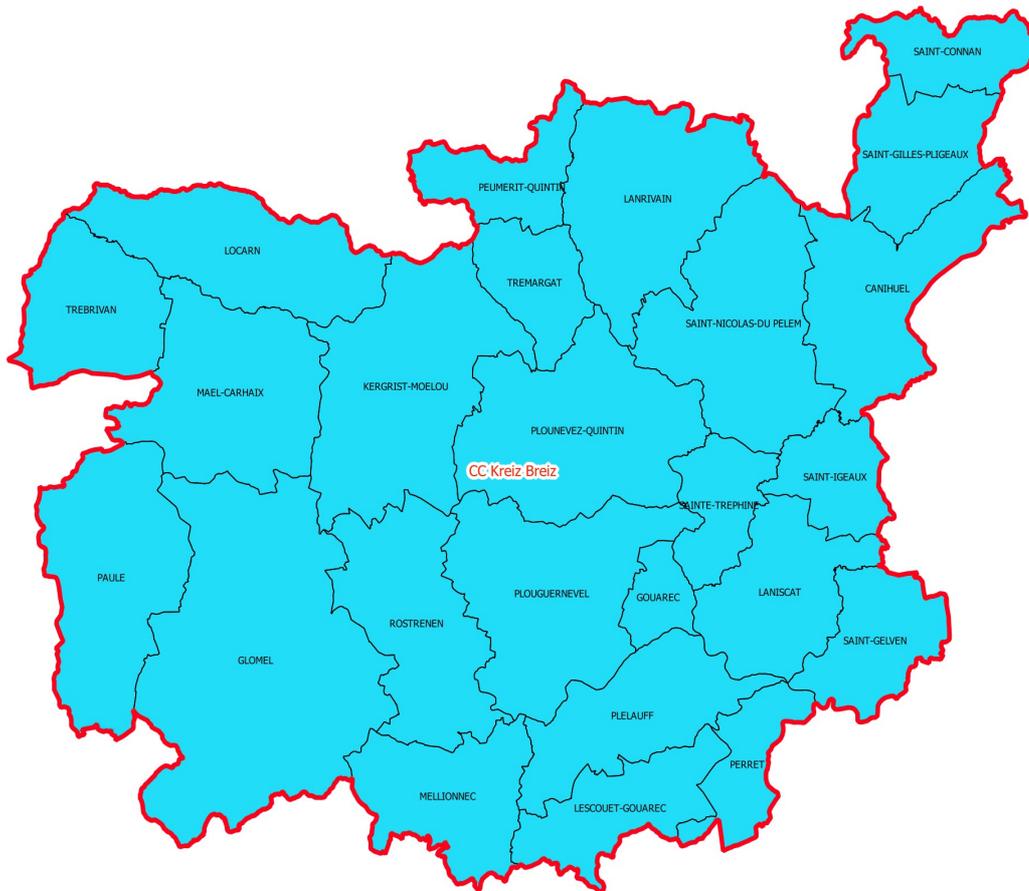
Le potentiel fiscal s'élève, par habitant, à :

- 335 € : Guingamp Communauté
- 136 € : CC pays de Bourbriac
- 112 € : CC du pays de Belle-Isle-en-Terre
- 119 € : CC du pays de Bégard
- 116 € : Pontrieux Communauté
- 131 € : CC Paimpol Goëlo
- 113 € : CC Callac-Argoat

Le territoire fusionné regroupe 57 communes, avec une population de 74 473 habitants.

Au terme de la loi NOTRe, la nouvelle intercommunalité se transformera en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017, l'aire urbaine de Guingamp comportant 21 000 habitants.

La communauté de communes du Kreiz-Breizh



La communauté de communes du Kreiz-Breizh (19 078 habitants) n'est pas tenue par l'obligation de fusionner.

Le schéma prévoyait un rapprochement avec la communauté de communes Callac-Argoat, déjà proposé en 2011.

Les élus de la CC du Kreiz-Breizh d'une part, et ceux de Callac-Argoat d'autre part, se sont déclarés opposés à ce projet. En l'absence de contre-propositions des élus de la CCKB, ce territoire ne voit pas son périmètre évoluer.

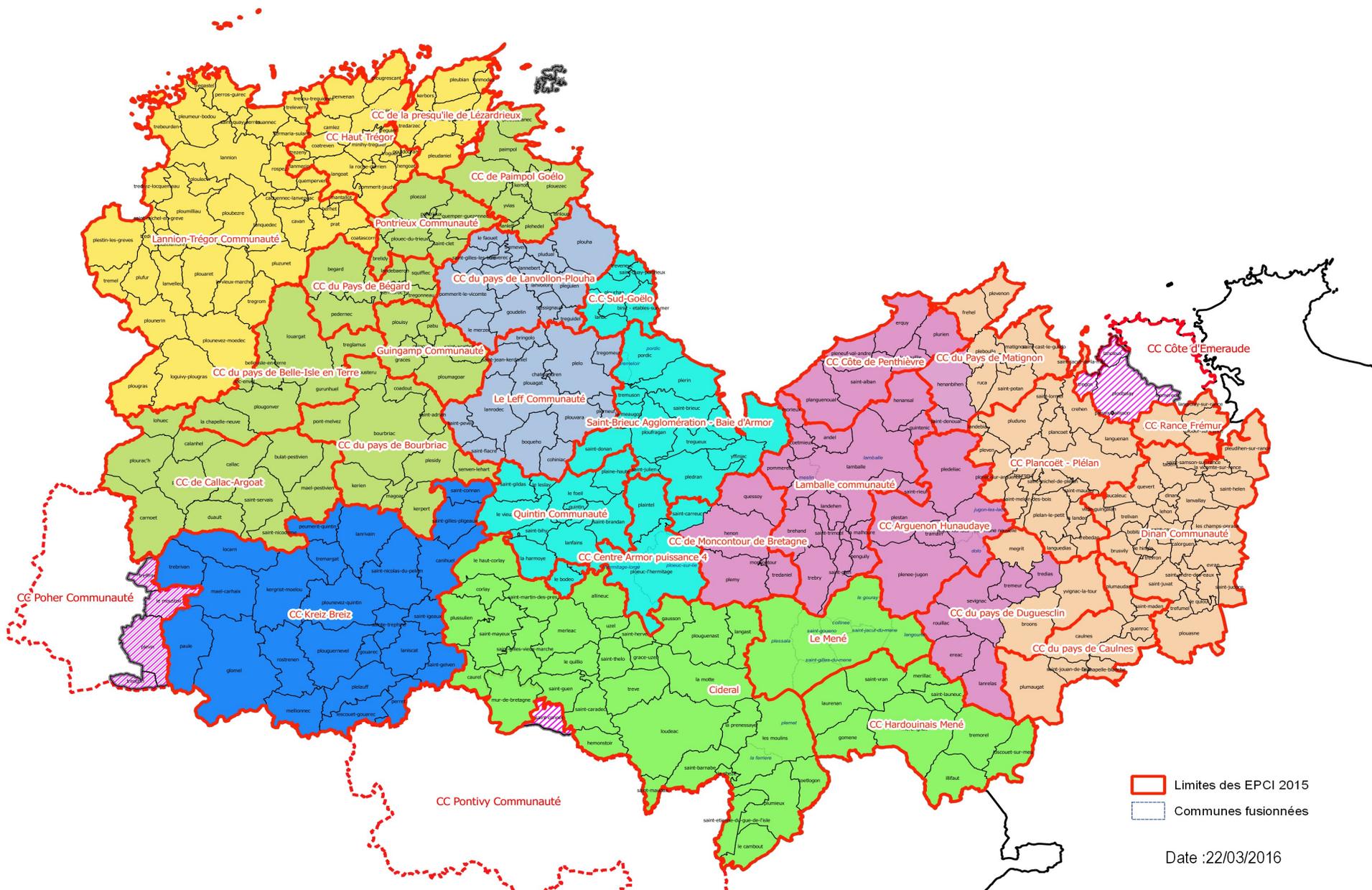
Composée de 25 communes, elle dispose d'un vaste territoire rural. La commune la plus importante est Rostrenen (3 577 habitants) et possède de nombreux équipements : collèges, lycée, maison de retraite. La CCKB a développé un certain nombre de services à la population et mis en place plusieurs structures : maison de l'enfance, multi-accueil, ludothèque, centre de loisirs, etc...

La CCKB a su développer et mettre en avant les forces de son territoire pour promouvoir son tourisme : lac de Guerlédan, canal de Nantes à Brest, patrimoine, espaces remarquables, Natura 2000...

Située en centre-Bretagne et traversée par le RN 164 qui relie Brest à Rennes dont la mise en 2x2 voies est inscrite au contrat de Plan Etat-Région, elle bénéficie d'une position centrale qui lui permettra de maintenir son attractivité économique.

Le potentiel fiscal s'élève à 181 € par habitant.

CARTE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (version A3 annexée en fin du schéma)



2ème partie : Proposition de rationalisation des syndicats

I/ Etat des lieux

Une première rationalisation du paysage syndical avait déjà eu lieu dans le cadre du précédent schéma départemental de coopération intercommunale, pris en 2011 en application de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales. Ainsi, de 2011 à 2015, 39 syndicats ont été dissous dans le cadre du schéma, auxquels s'ajoutent 12 dissolutions non inscrites au schéma.

La rationalisation a notamment concerné les quinze syndicats gérant des collèges ou des annexes de collège, dont quatorze ont été dissous compte tenu du retrait de la compétence aux communes en la matière au profit du département. Une simplification a également eu lieu en matière de traitement des ordures ménagères, en particulier avec la création du syndicat mixte KERVAL CENTRE ARMOR, par la fusion du SMETTRAL, du SMICTOM des Châtelets et du SMICTOM du Penthièvre Mené. D'autres dissolutions ont concerné les syndicats de gendarmerie, les services à la personne ou encore, dans une moindre mesure, l'eau et l'assainissement (3 syndicats dissous). A noter enfin que deux syndicats ont été dissous en raison de leur absence d'activité depuis au moins deux ans.

A l'heure actuelle, le département compte 124 syndicats, décomposés comme suit :

- 76 syndicats de communes ;
- 28 syndicats mixtes fermés et 18 syndicats mixtes ouverts ;
- 2 pôles d'équilibre territorial et rural.

Parmi les principales compétences prises en charge par les syndicats dans le département, on compte :

- La compétence eau (adduction, production, distribution) : 39 syndicats exercent au moins l'une de ces compétences, soit près de 36 % des syndicats du département. A l'inverse, l'assainissement (collectif et non-collectif) est géré au niveau communal et communautaire, seuls 4 syndicats ayant cette compétence, dont 3 ont également la compétence d'adduction en eau.
- Les compétences liées à la gestion d'équipements publics (grands équipements, équipements sportifs, culturels, socio-éducatifs ou touristiques) : 20 syndicats exercent cette compétence sur le département, sachant que leur périmètre et la nature des équipements gérés sont très variables (grands équipements de type port ou aéroport, infrastructures, équipements culturels ou socio-culturels, équipements sportifs)
- Les compétences en matière scolaire ou liées à l'enfance-jeunesse - transport scolaire, gestion d'un établissement scolaire, activités périscolaires, gestion d'une structure d'accueil de jeunes enfants : 17 syndicats gérant au moins une compétence entrant dans ce champ.
- La compétence voirie est une autre compétence importante avec 10 syndicats chargés de son exercice.

Enfin, malgré l'inscription au précédent schéma de 6 des 10 syndicats de gendarmerie présents sur le département, seuls 3 d'entre eux ont été dissous et 7 syndicats de gendarmerie sont donc encore en activité sur le département.

II/ Perspectives

A/ Généralités

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit une nouvelle rationalisation de la carte syndicale. Elle accorde notamment au préfet, au titre de l'article 40, le pouvoir de dissoudre tout syndicat inscrit au schéma départemental de coopération intercommunale.

La rationalisation de l'intercommunalité de service est rendue difficile compte tenu des contraintes spécifiques et techniques afférentes à des domaines d'intervention et particulièrement dans le domaine de l'eau et de l'assainissement où le paysage communal et intercommunal est souvent complexe avec l'enchevêtrement d'équipements publics et une organisation qui ne peut que rarement respecter des limites territoriales ou administratives.

L'objectif n'est évidemment pas de rendre systématiquement les compétences aux communes ni de forcer des EPCI à fiscalité propre à prendre des compétences qu'ils ne souhaitent pas exercer dans l'immédiat.

Il convient de distinguer les syndicats dont l'objectif est atteint ou sans activité depuis deux ans ou dont le périmètre est identique à celui d'un EPCI à fiscalité propre : leur dissolution sera automatique, sans aucune consultation des comités syndicaux.

Les syndicats inclus dans le périmètre d'un EPCI feront l'objet d'une dissolution dès lors que leurs compétences seront transférées à l'EPCI. Le syndicat pourra perdurer pour les compétences non reprises par l'EPCI.

S'agissant des EPCI dont le périmètre se situe à l'intérieur ou chevauche celui d'un syndicat, il est proposé, soit de procéder à la transformation du syndicat intercommunal en syndicat mixte pour les compétences transférées (les communautés de communes viennent en représentation-substitution des communes), soit de maintenir le syndicat intercommunal pour les compétences non transférées (les communes restent membres).

Dans cette hypothèse et s'agissant des communautés d'agglomération, le principe de représentation-substitution s'applique uniquement pour les compétences Gemapi et électricité, ainsi que celles facultatives.

Conformément à la loi NOTRe, pour l'eau et de l'assainissement, le principe de représentation-substitution ne pourra s'exercer que si le syndicat regroupe des communes appartenant à au moins trois EPCI. Dans le cas contraire, il est procédé au retrait automatique des communes du syndicat ou de l'EPCI s'il s'agit d'un syndicat mixte.

Ainsi, le renforcement des compétences obligatoires et l'élargissement des périmètres des EPCI va permettre de rationaliser le nombre de syndicats. Néanmoins, lorsque les compétences exercées par le syndicat sont structurantes et exercées sur un périmètre pertinent, leur maintien ou leur transformation en syndicats mixtes, pourront être autorisés. Un certain nombre de syndicats intercommunaux compétents dans le domaine de l'eau pourront être amenés à fusionner.

Au total, ce sont 63 syndicats intercommunaux ou syndicats mixtes fermés qui sont susceptibles d'évoluer.

Ainsi, le schéma propose d'organiser la dissolution, la fusion ou la transformation en syndicat mixte des syndicats exerçant une compétence dont la loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire aux EPCI à fiscalité propre de 2017 à 2020, à savoir :

- La promotion du tourisme, au sein du groupe de compétence « développement économique », la collecte et le traitement des déchets, et l'accueil des gens du voyage au plus tard le 1^{er} janvier 2017 ;
- La GEMAPI au plus tard le 1^{er} janvier 2018 ;
- L'eau et assainissement au plus tard le 1^{er} janvier 2020.

Au-delà de ces compétences, le schéma propose la dissolution d'un certain nombre de syndicats dont le périmètre est inférieur à ces EPCI et dont le transfert de compétence n'est pas obligatoirement prévu mais dont la dissolution peut être justifiée, sous réserve de la prise de compétence par la communauté de communes ou d'agglomération au périmètre le plus proche. Il s'agit essentiellement de syndicats compétents en matière de gestion d'équipements publics, de voirie, d'enfance-jeunesse ou encore de gendarmerie. Pour ce faire, plusieurs critères ont été retenus :

- La proximité du périmètre de ces syndicats avec celui des EPCI à fiscalité propre existants : quand les périmètres sont très proches, une dissolution est pertinente ;
- L'exercice par ces EPCI à fiscalité propre de compétences identiques ou voisines, ce qui facilitera le transfert ;
- Pour les compétences exercées sur le périmètre de quelques communes seulement, la possibilité d'avoir recours à d'autres instruments juridiques que le syndicat pour gérer en commun ces missions.

Les instruments sont notamment :

- **Le service commun**

L'article L.5211-4-2 du CGCT prévoit qu'« en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs. Il peut être fait recours à un service commun à condition que toute personne publique bénéficiant de ce service abonde ce dernier. Le service commun est géré par l'EPCI à fiscalité propre. A titre dérogatoire, il peut être géré par la commune choisie par l'organe délibérant de l'établissement public. »

La loi NOTRe prévoit que les services communs peuvent désormais exercer des missions opérationnelles, en dehors des compétences transférées par les communes à l'EPCI.

Une telle mutualisation de moyens humains ou matériels a pour but d'harmoniser les pratiques et de diminuer les coûts de fonctionnement.

Des syndicats à vocation unique de faible étendu et inclus à l'intérieur du périmètre d'un EPCI pourront être dissous au profit d'un service commun lorsque l'EPCI n'aura pas souhaité reprendre les compétences exercées par le syndicat.

- **La mise en commun de matériel**

L'article L.5211-4-3 du CGCT prévoit qu' « afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale. » Cette possibilité vise essentiellement le matériel de voirie, équipements ou biens mobiliers.

- **Le conventionnement ou prestations de services**

L'article L.5111-1-1 du CGCT modifié par la loi NOTRe, autorise « les conventions de prestations de services conclues entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

- **L'entente intercommunale**

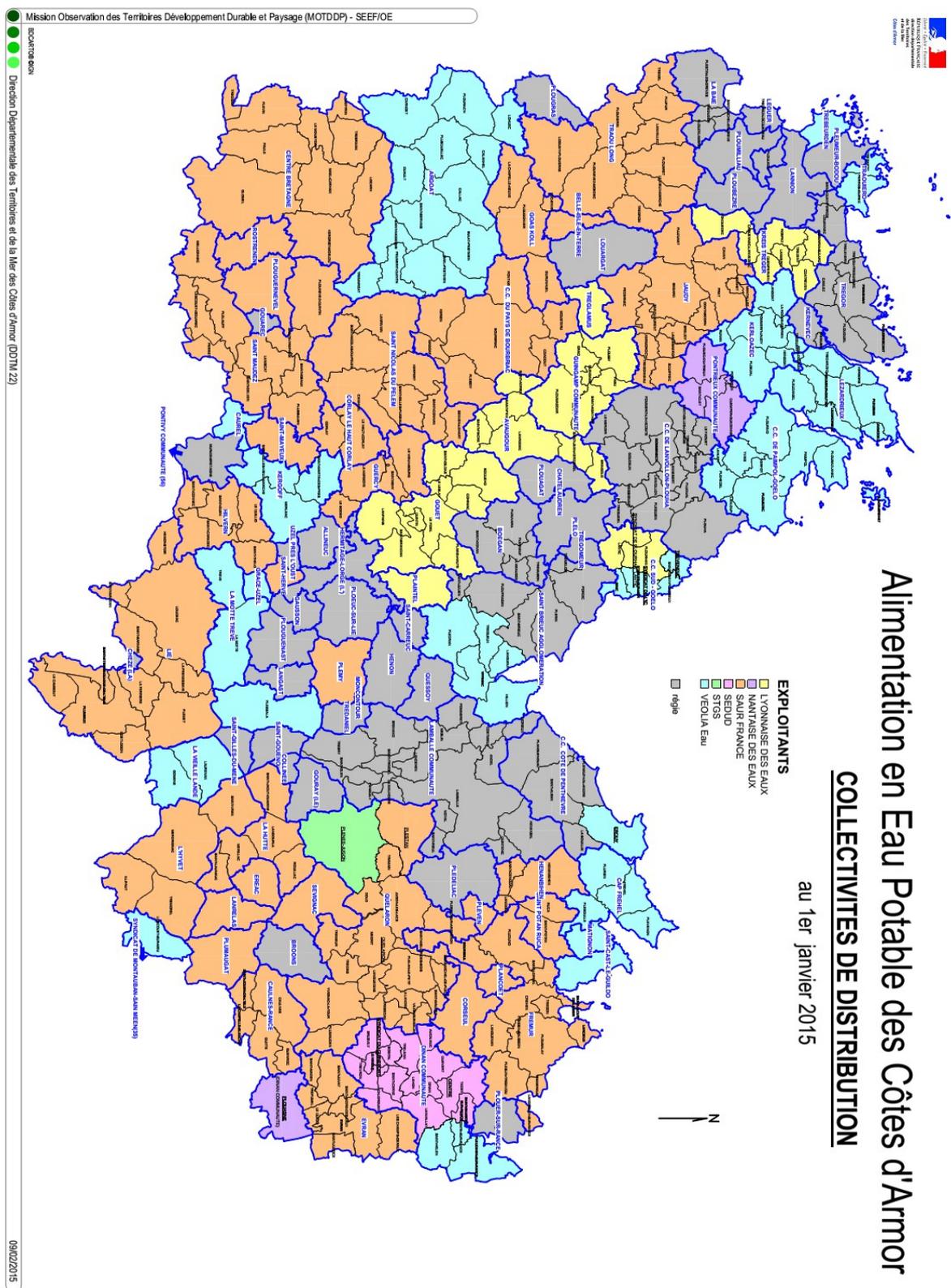
L'article L5221-1 du CGCT prévoit que « deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune ».

Par ailleurs, le transfert d'une compétence à un EPCI est lui aussi facilité par la possibilité offerte à la commune, sous certaines conditions, de conserver tout ou partie du service concerné. Ainsi, l'article L.5211-4-1 du CGCT prévoit que « le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en oeuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier ».

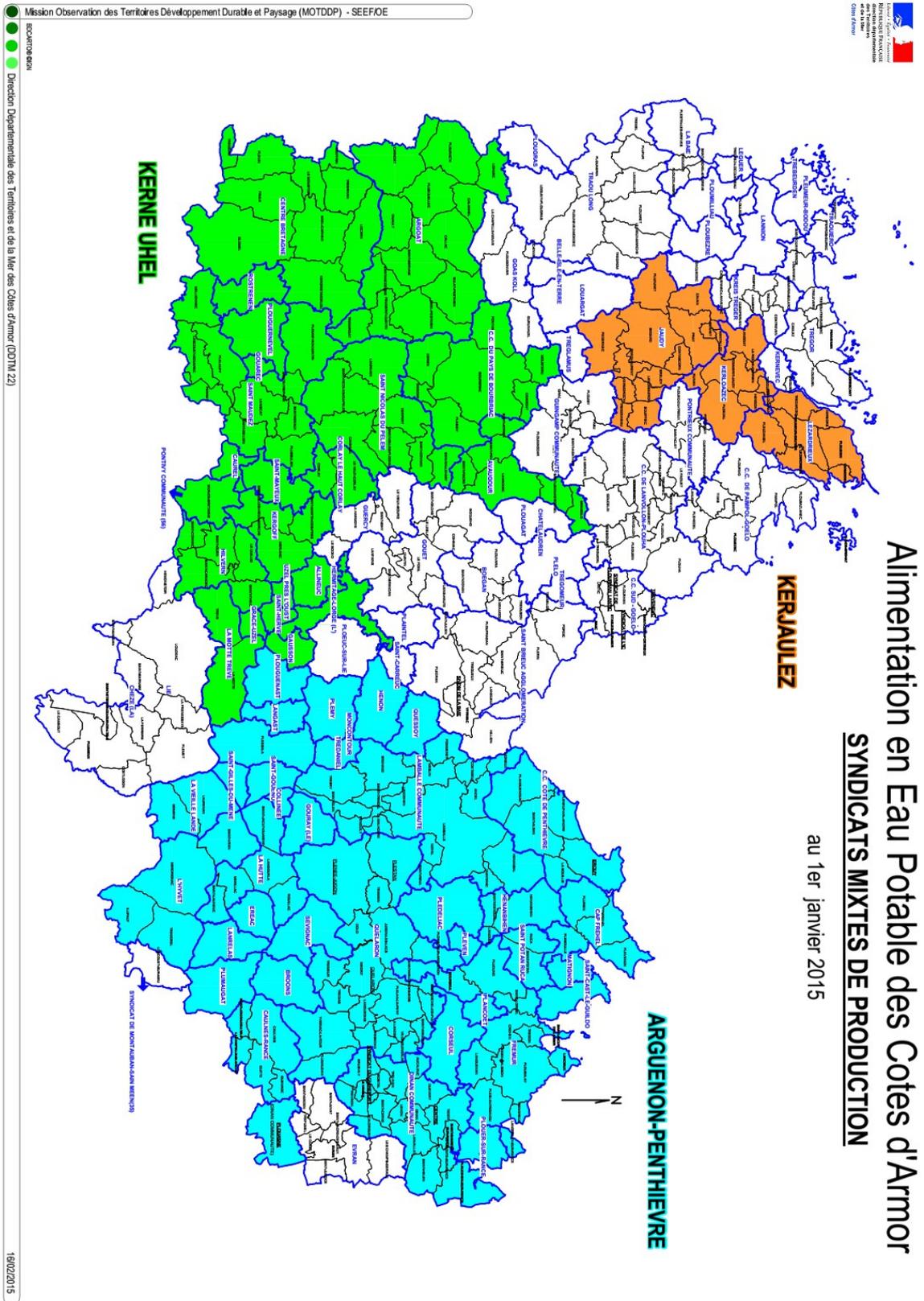
B/ Compétence eau

Les syndicats d'eau du département exercent les missions suivantes :

- **35 syndicats intercommunaux ou mixtes** (pour trois d'entre eux) interviennent dans le domaine de l'adduction et de la distribution d'eau (carte ci-dessous) ;



- **3 syndicats mixtes fermés de production d'eau** ont pour mission de produire de l'eau pour la revendre à leurs membres. Il s'agit de syndicats mixtes fermés, car ils ne comprennent que des communes ou des EPCI, dont 18 des 35 syndicats d'adduction d'eau précités (carte ci-dessous) ;



- **Un syndicat mixte ouvert**, le syndicat départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP) des Côtes d'Armor, a pour objet d'assurer la sécurisation de l'alimentation de l'ensemble des services d'eau potable du département. Il assure notamment la réalisation et la gestion des interconnexions et contribue au financement des ouvrages de production d'eau potable reliés directement ou indirectement à l'interconnexion.

Le précédent schéma avait déjà permis une première rationalisation, avec la dissolution des syndicats suivants :

- Le syndicat intercommunal des eaux de l'Ic
- Le syndicat intercommunal d'AEP de Plourhan-Lantic
- Le syndicat intercommunal de développement du pays rochois
- Le syndicat intercommunal du Pont-Rolland,
- Le syndicat intercommunal de Kerauffredou

À titre d'orientation, il proposait aussi la reprise par le SDAEP, à moyen-terme, de l'ensemble de la compétence « production d'eau » sur le département, et la reprise par le syndicat mixte Kerne Uhel de la compétence d'adduction d'eau potable de ses membres. Ces orientations n'ont pas été réalisées à ce jour.

La superposition des périmètres des EPCI actuels et des nouveaux EPCI prévus par le schéma d'une part, et des périmètres des syndicats compétents en matière d'eau d'autre part, permet d'identifier 25 syndicats compétents en matière d'eau et susceptibles d'évoluer d'ici le 1^{er} janvier 2020.

Proposition n° 1 : dissolution, fusion ou transformation en syndicat mixte des 25 syndicats d'eau inclus dans le périmètre d'un EPCI existant, au plus tard au 1^{er} janvier 2020, dès transfert de la compétence à l'EPCI à fiscalité propre.

Nom du syndicat	Situation actuelle	Proposition
S.I.A.E.P de la Baie	4 communes de LTC	Dissolution dès lors que LTC exercera la compétence sur l'ensemble de son périmètre
S.I.A.E.P des Traouiéro	2 communes de LTC	
SI du Léguer	2 communes de LTC	
S.I.A.E.P. du Trégor	4 communes de LTC et 4 communes de CCHT	
S.I.A.E.P. de Kernevec	2 communes de la CC du Haut-Trégor Eau + assainissement	
S.I.A.E.P. de Kreis Tréger	3 communes sur la CC du Haut-Trégor et 3 communes sur LTC	
S.I.A.E.P de Traou Long	9 communes de LTC	Fusion des SI, puis transformation en SM dès lors que les CC et CA exerceront la compétence sur l'ensemble de leur périmètre
S.I.A.E.P. de la Vallée de Goaz-Koll	4 communes de la CC Belle-Isle	

S.I.A.E.P. de Corlay – Le Haut Corlay	2 communes de la CIDERAL	Dissolution dès lors que la Cidéral exercera la compétence sur l'ensemble de son périmètre
S.I.A.E.P. d'adduction d'eau de la Motte-Trève	2 communes de la CIDERAL	
S.I. A.E.P. de Kergoff	3 communes de la CIDERAL	
S.I.A.E.P du Lié	11 communes de la CIDERAL	
S.I.A.E.P. de l'Hyvet	4 communes de la CC du Hardouiniais-Méné	
S.I.A.E.P. de la Vieille Lande à Landébia	3 communes sur 2 CC (la CC Hardouiniais Mené et la CC Mené)	
S.M.A.E.P de l'Hilvern	4 communes sur 2 CC (CIDERAL et Pontivy Communauté)	Dissolution dès lors que la Cidéral exercera la compétence sur l'ensemble de son territoire + convention avec Pontivy Cté ou maintien du SM
S.I.A.E.P. Caulnes et Saint-Jouan-de-l'Isle	5 communes de la CC de Caulnes	Fusion des SI, puis transformation en SM dès lors que les CC et CA exerceront la compétence sur l'ensemble de leur périmètre
S.I.A.E.P de Quélaron	19 communes sur 3 CC (Arguenon Hunaudaye – Plancoët P - Duguesclin)	
S.I.A.E.P de La Hutte	3 communes sur 2 CC (Hardouiniais-Méné - Duguesclin)	
Syndicat de la région du Frémur	7 communes sur 3 CC (Rance-Frémur – Plancoët P - Côte d'Emeraude)	Fusion des SI, puis transformation en SM dès lors que les CC et CA exerceront la compétence sur l'ensemble de leur périmètre
S.I.A.E.P. Saint-Potan et Ruca	2 communes de la CC de Matignon	
S.I.A.E.P. de la Région d'Evran	7 communes de la CC Caulnes et 1 de Dinan Communauté	Dissolution dès lors que Dinan communauté exercera la compétence sur l'ensemble de son périmètre
S.I.A.E.P. de la presqu'île de Lézardrieux	7 communes de la CC de la Presqu'île de Lézardrieux et 1 commune de la CC du Haut Trégor ;	Extension du périmètre du SM de Kerjaulez dès lors que celui-ci exercera la compétence distribution
S.I.A.E.P. de l'Argoat	2 communes de la CC Kreiz Breizh et toutes les communes de la CC Callac	Fusion avec les syndicats environnants et transformation en SM dès lors que la compétence sera exercée par les CC
S.I.A.E.P. du Guercy	4 communes sur deux CC (Quintin Communauté et Puissance 4)	Dissolution dès lors que SBA exercera la compétence sur l'ensemble de son périmètre

S.I.A.E.P. d'Hénanbihen	3 communes sur deux CC (CC Matignon et CC Plancoët)	Dissolution dès lors que Lamballe communauté exercera la compétence sur l'ensemble de son périmètre
--------------------------------	---	---

Enfin, une réflexion peut être ouverte sur les syndicats dont le périmètre recouvre plusieurs EPCI à fiscalité propre dont la fusion n'est pas prévue par le présent schéma.

En premier lieu, le S.I.A.E.P. Allineuc-Lhermitage-Lorge est composé de 2 communes seulement, situées l'une sur la CIDERAL et l'autre sur Puissance 4. Sa dissolution peut donc être envisagée.

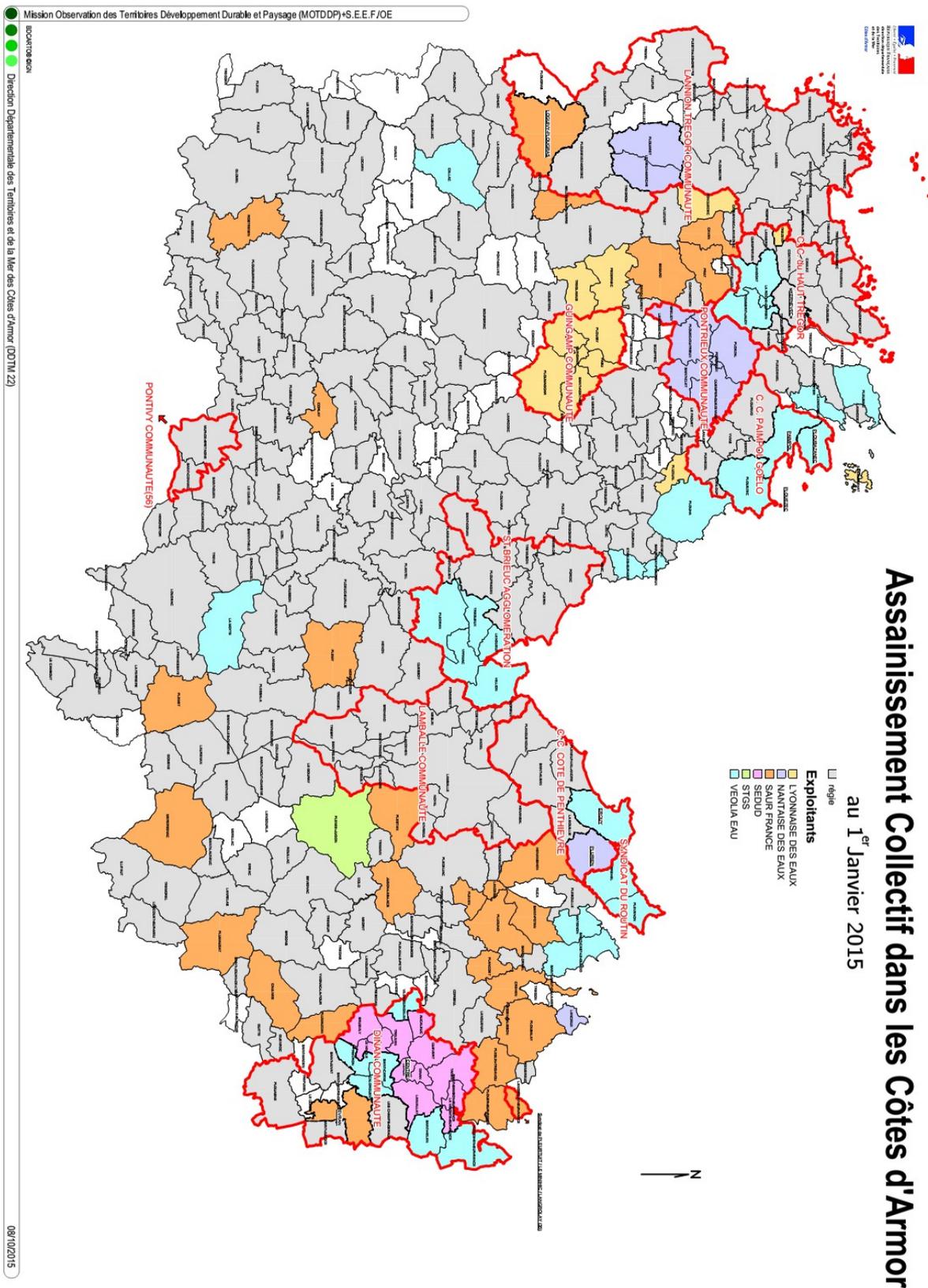
Proposition n°2 : dissolution ou transformation en syndicat mixte du S.I.A.E.P Allineuc-Lhermitage-Lorge-dès lors que la compétence « distribution de l'eau » aura été transférée aux deux EPCI concernées ou maintien du syndicat qui est également producteur d'eau.

En second lieu, d'autres syndicats pourraient être dissous ou réorganisés à court ou moyen-terme, soit après le 1^{er} janvier 2020. Parmi ces syndicats figurent notamment :

- Le syndicat mixte d'alimentation en eau potable des eaux d'Avaugour, composé de 5 communes de Le Leff Communauté et de la CC Bourbriac : cette dernière est adhérente en représentation/substitution d'une seule commune (Saint-Adrien). Sa dissolution est conditionnée au retrait de la commune de Saint-Adrien.
- Le syndicat mixte d'adduction d'eau de Saint-Nicolas-du-Pelem, composé de 5 communes de la CCKB et de la CC Bourbriac : cette dernière est adhérente en représentation/substitution d'une seule commune (Kerpert). Il peut être envisagé une fusion avec d'autres syndicats.
- Le S.I.A.E.P. des eaux de Saint-Maudez, composé de 10 communes sur la CCKB et sur la Cideral. Seule une seule commune appartient à la CIDERAL (Plussulien). Il peut être envisagé une fusion avec d'autres syndicats.

C/ Compétence assainissement (collectif et non-collectif)

Sur le département, la compétence assainissement est très largement gérée au niveau communal ou communautaire, comme le montre la carte de la gestion de l'assainissement collectif :



Au total, seuls quatre syndicats exercent cette compétence, dont trois ont également la compétence d'adduction en eau. Un de ces syndicats (le S.I.A.E.P de Kernévec) est déjà proposé à la dissolution au titre de la compétence eau (cf. supra) et les deux derniers sont à cheval sur plusieurs EPCI à fiscalité propre issus du présent projet schéma (le S.I. A.E.P. des eaux de Boegan, compétent pour l'assainissement non-collectif et dont la dissolution est en cours, et le syndicat mixte des eaux du Jaudy, compétent pour l'eau potable et l'assainissement non-collectif).

Ne reste qu'un seul syndicat au périmètre entièrement inclus dans un EPCI actuel et qui n'exerce que la compétence assainissement collectif : le syndicat d'assainissement du Routin, qui a été créé lors de la scission des communes de Plévenon et de Fréhel pour permettre à ces deux communes de continuer à exercer en commun cette compétence.

Proposition n° 3 : Dissolution du syndicat d'assainissement du Routin dès lors que Dinan Communauté exercera la compétence assainissement sur l'ensemble de son périmètre.

D/ Compétence collective et traitement des ordures ménagères

Le précédent schéma avait déjà permis une large rationalisation de l'exercice de ces deux compétences (la collecte des déchets d'une part, et leur traitement d'autre part), largement assurées aujourd'hui au niveau communautaire ou par des syndicats ayant une taille critique suffisante pour continuer à gérer ces activités.

Le schéma arrêté en 2011 prévoyait en particulier la fusion des quatre syndicats compétents en matière de traitement des déchets ménagers dans la zone centrale, ce qui a débouché sur la création du syndicat Kerval Centre Armor, qui regroupe trois de ces quatre syndicats. Le dernier syndicat, le SMITOM Launay-Lantic, est toujours actif, ayant été conservé compte tenu de la complexité du basculement des missions de gestion des déchetteries et de collecte du tri sélectif vers les communautés de communes.

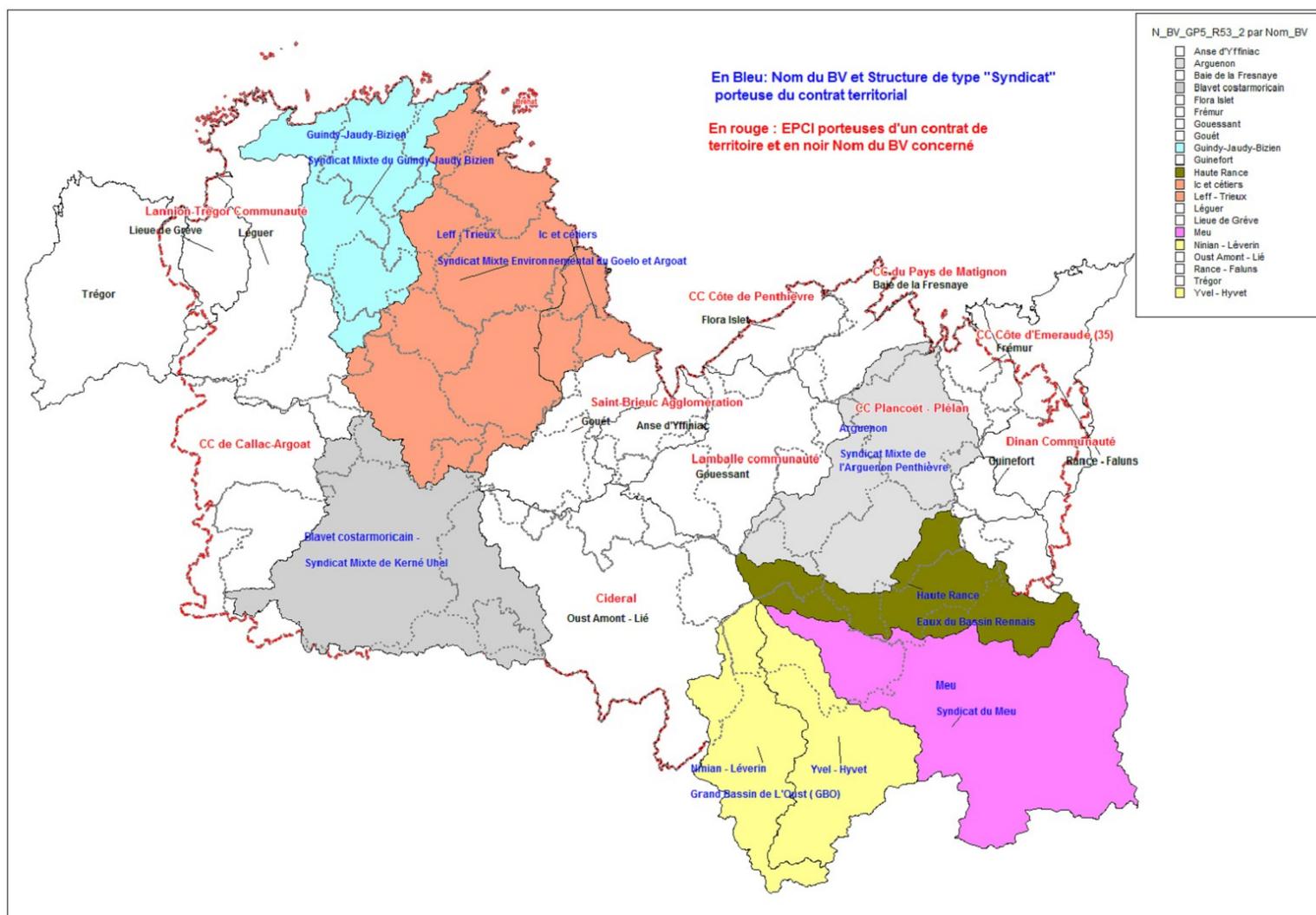
Au vu de ces éléments, le seul syndicat susceptible d'être dissous dans le cadre du schéma est le syndicat mixte du Méné, syndicat mixte fermé qui organise la collecte des ordures ménagères dans la commune nouvelle de Le Mené ainsi que dans celles de Merdrignac, Gomené, Illifaut, Laurenan et Saint-Vran adhérentes de la communauté Hardouiniais-Méné (le traitement est assuré par le syndicat mixte Kerval Centre Armor).

Proposition n° 4 : dissolution du S.M.I. du Mené Collinée au plus tard au 1^{er} janvier 2017 et transfert de la compétence à la Cidéal.

E/ Compétence GEMAPI

Cette carte des structures en charge des bassins versants indique :

- En rouge, les EPCI qui actuellement portent des contrats de bassin versant.
- En bleu, les syndicats mixtes qui portent des contrats de bassin versant et pour lesquels la réforme de l'intercommunalité pourrait avoir un impact.



Il faut toutefois différencier les cas des deux syndicats de production d'eau qui sont le syndicat mixte Arguenon Penthièvre (SMAP) et le syndicat mixte Kerne Uhel (SMKU) dont l'existence est maintenue compte tenu du périmètre, des syndicats spécifiquement créés pour gérer les contrats de bassin versant, tel que le syndicat mixte Guindy Jaudy Bizien (SMGJB), le syndicat mixte environnemental du Goelo et de l'Argoat (SMEGA), et dans une moindre mesure concernant les Côtes d'Armor, le syndicat du Meu (Ille et Vilaine) et Grand Bassin de L'Oust (Morbihan). Pour la Haute Rance, le syndicat "eaux du Bassins Rennais" est la structure de production et de distribution d'eau de Rennes métropole.

N'apparaît pas sur cette carte le syndicat du lac de Jugon. Sur l'Arguenon, la communauté de communes de Plancoët gère une partie des actions milieux aquatiques sur la partie aval et le syndicat du lac de Jugon les actions sur la partie amont. Les actions agricoles sur ce même bassin-versant sont par ailleurs conduites par le SMAP, qui devrait à terme reprendre également la gestion milieu aquatique en lieu et place de Plancoët et du syndicat du lac de Jugon.

Proposition n°5 : dissolution du syndicat du lac de Jugon au plus tard au 1^{er} janvier 2018, et reprise progressive de sa compétence par le SMAP.

Au-delà de ce syndicat, aucun des deux syndicats susceptibles d'être concernés (SMGJB et SMEGA) ne sont inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre actuel ou prévu par le présent de schéma. Leur réorganisation doit donc être menée dans le cadre d'une réflexion sur la restructuration des maîtrises d'ouvrage territoriale et de la mise en oeuvre de la GEMAPI sur les territoires des SAGE Baie de Lannion, Argoat Trégor Goelo et Baie de Saint Briec, qui est en cours à l'initiative de ces trois SAGE.

F/ Compétence voirie et acquisition de matériel

Sur les 10 syndicats exerçant ces compétences sur le département, 7 les exercent à titre exclusif et sont inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre. Le schéma propose d'organiser, dans un délai raisonnable, la dissolution de ces sept syndicats, *a fortiori* quand l'EPCI incluant le syndicat exerce déjà une compétence en matière de voirie. Selon la taille du syndicat, l'exercice de sa compétence peut être réorganisé sous forme de convention entre les communes-membres ou transféré à l'EPCI à fiscalité propre dans le périmètre duquel se situe le syndicat. Cette dernière option est à privilégier quand le périmètre du syndicat se rapproche de celui de l'EPCI à fiscalité propre en question, et quand ce dernier exerce déjà une compétence en matière de voirie, comme c'est le cas pour 14 EPCI à fiscalité propre du département. En revanche, pour des syndicats de voirie réunissant quelques communes seulement, la mise en place d'une convention, d'un service commun ou d'une mise en commun de matériel est préférable. Le schéma laisse le soin aux collectivités de se réorganiser de la manière la plus rationnelle possible et selon les modalités qu'elles auront choisies.

Proposition n°6 : dissolution des 7 syndicats suivants et réorganisation de l'exercice de leur compétence :

Nom du syndicat	Communes membres
SIVOM de l'Armel	4 communes de la CC du pays de Moncontour
SI voirie de l'Oursière	3 communes de la CC Lanvollon-Plouha
Syndicat de voirie de la Vallée du Leff	2 communes de la CC Lanvollon-Plouha
Syndicat de matériel de Saint-Gildas, Saint-Bihy et Le Leslay	3 communes de Quintin communauté
Syndicat de voirie de Plestin-Plouaret	20 communes de LTC
Syndicat d'entretien entre les communes de St-Connan et St-Gilles-Pligeaux	2 communes de la CCKB
SIVOM du Rocher des trois communes	3 communes de Dinan communauté

Un huitième syndicat, le SIVOM de Saint-Ethurien, composé de 2 communes de LTC, est compétent à la fois en matière de voirie et de gestion des équipements sportifs. Sa dissolution et la réorganisation de ses compétences peut également être envisagés

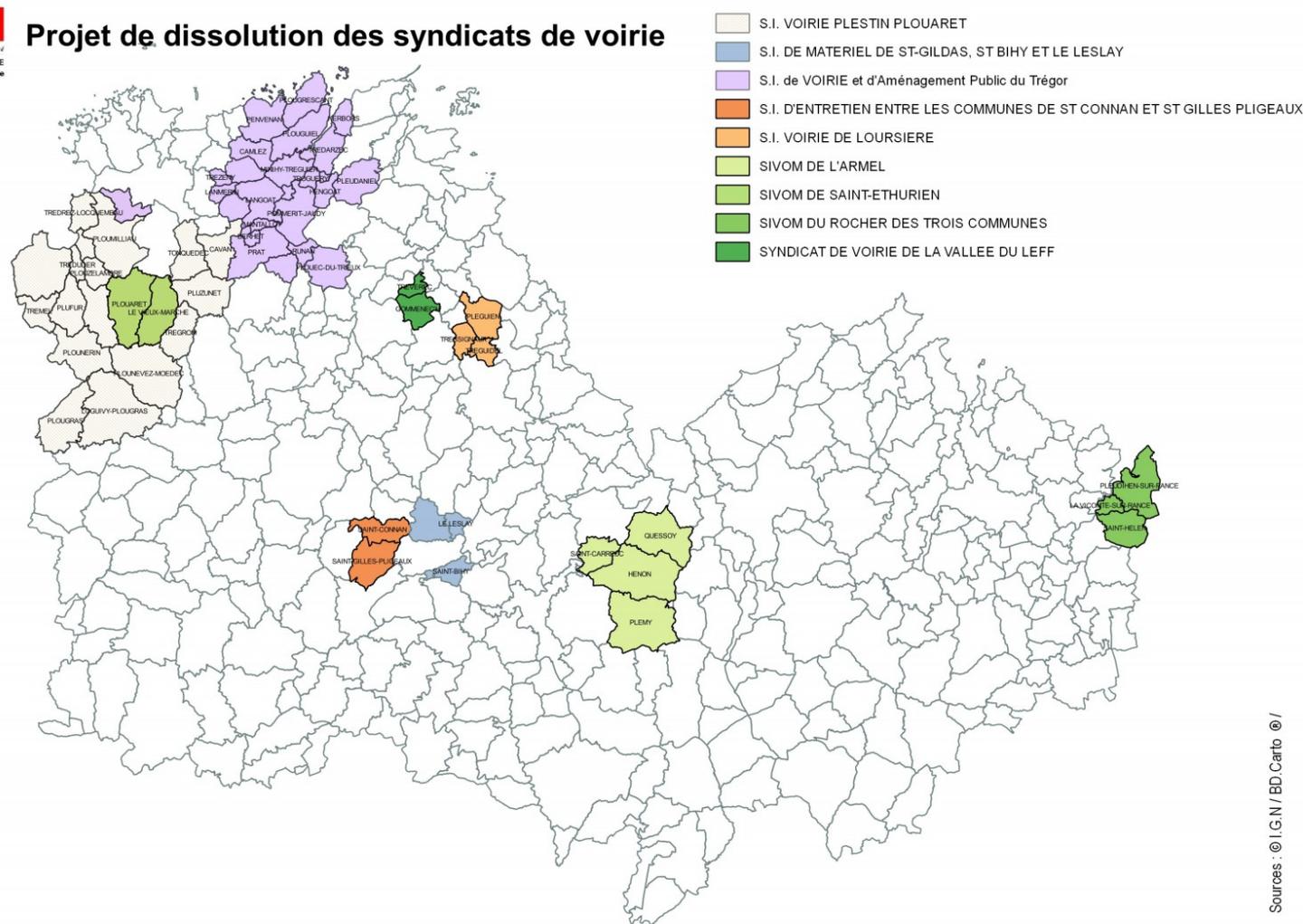
Proposition n° 7 : dissolution du SIVOM de Saint-Ethurien dès lors que LTC aura pris la compétence voirie et restitution de la gestion des équipements sportifs aux communes membres ou définition d'un intérêt communautaire sur ces équipements

Enfin, un dernier syndicat composé de 26 communes est à cheval sur quatre EPCI (LTC, CCHT, CC Presqu'île de Lézardrieux et Pontrieux Communauté), le syndicat de voirie et d'aménagement public du Trégor. Toutefois, sur les 26 communes que compte ce syndicat, seules deux sont membres de Pontrieux Communauté. La fusion des trois premières communautés permettra de faciliter la dissolution du syndicat.

Proposition n° 8 : dissolution du Syndicat de voirie et d'aménagement public du Trégor dès lors que LTC aura pris la compétence voirie et mise en place d'une convention entre LTC et les deux communes membres de Pontrieux Communauté pour l'exercice de cette compétence.



Projet de dissolution des syndicats de voirie



G/ Compétence gestion d'équipements publics

Sur les 20 syndicats exerçant cette compétence dans les Côtes d'Armor (hors syndicats de gendarmerie et gestion d'équipements scolaires), on compte un certain nombre de syndicats mixtes ouverts gérant de grands équipements (les aéroports de Saint-Brieuc et de Lannion, le port de Saint-Cast, le port d'Armor à Saint-Quay-Portrieux, le port du Légué, le stade du Roudourou) et associant le plus souvent la chambre de commerce et d'industrie ainsi que le département des Côtes d'Armor. Ces syndicats n'ont pas vocation à disparaître ou à évoluer dans le cadre du présent schéma.

En revanche, d'autres syndicats intercommunaux ou syndicats mixtes fermés ont pour objet la gestion d'équipements de taille plus modeste.

1/ Gestion des équipements sportifs

S'agissant des équipements sportifs trois syndicats regroupant des communes inclus dans le périmètre d'un seul et même EPCI peuvent être proposés à la dissolution. Celle-ci est d'autant plus justifiée que les EPCI à fiscalité propre concernés (LTC, CC du Haut-Trégor) sont déjà compétents pour la gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Proposition n° 9 : dissolution des 2 syndicats suivants, compétents en matière de gestion d'équipements sportifs, et transfert de leur compétence à LTC :

- Le syndicat du pays de Tréguier, composé de deux communes de la CC du Haut-Trégor ;
- Le syndicat à vocation sportive du Rudonou, composé de trois communes de la CC du Haut-Trégor et une commune de LTC ;

2/ Gestion des équipements touristiques

La loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire à l'horizon 2017 de la compétence « promotion du tourisme » au sein du groupe de compétence « développement économique ». Cette compétence n'inclut pas toutes les activités liées au tourisme exercées par des syndicats, dans la mesure où les missions exercées et leur rattachement juridique sont très variables. Cela n'exclut cependant pas une rationalisation. Sur le département, trois syndicats exercent une activité de gestion d'un équipement touristique et pourraient à ce titre être dissous :

- Le SIVOM du Port et de la Plage de Bréhec comprend trois communes de deux communautés différentes (Lanvollon-Plouha et Paimpol-Goëlo).
- Le S.I. de l'Etang du Pas comprend deux communes situées sur Quintin Communauté.
- Le S.I. des Chaos du Gouet comprend trois communes de trois communautés différentes (Quintin Communauté, Puissance 4, Saint Brieuc Agglomération), dont la fusion est prévue par le présent schéma.

La dissolution du premier syndicat serait justifiée par son activité budgétaire réduite, par l'existence d'autres modalités de gestion de ces équipements (régie communale ou intercommunale) et par le fait qu'il n'exerce plus la compétence assainissement. Cette dissolution a d'ailleurs été proposée au précédent schéma.

Proposition n° 10 : dissolution du SIVOM du Port et de la Plage de Bréhec et restitution de la compétence aux communes qui pourront en outre passer une convention ou créer un service commun.

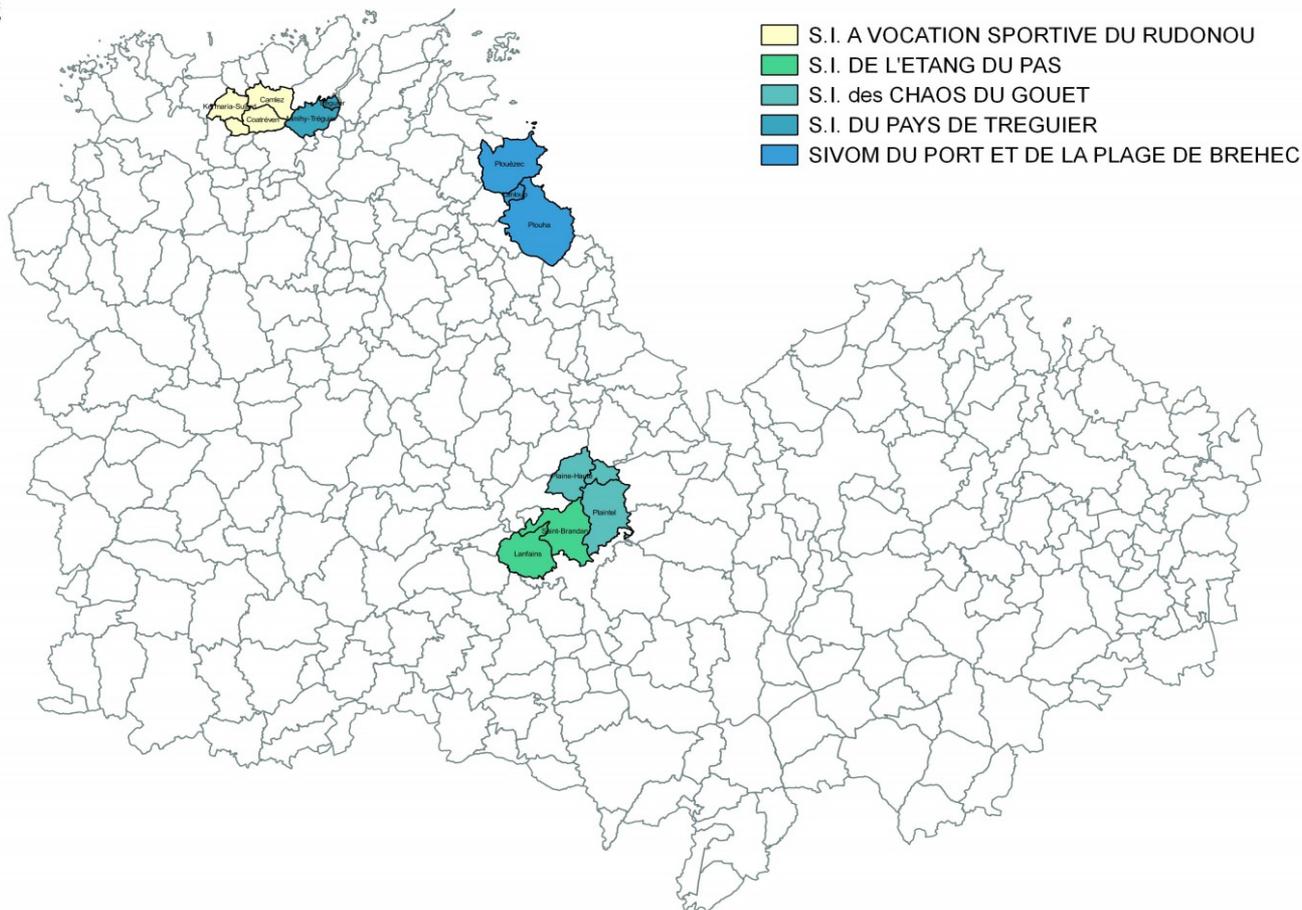
Le second syndicat peut lui aussi être dissous, compte tenu de son périmètre, de l'exercice par Quintin Communauté de la compétence « développement touristique », et des dispositions du précédent schéma qui prévoyaient déjà sa disparition.

Proposition n° 11 : dissolution du S.I. de l'Etang du Pas et transfert de sa compétence à l'agglomération de Saint-Brieuc (définition d'un intérêt communautaire)

Enfin, le troisième syndicat est à cheval sur trois communautés de commune dont la fusion est prévue par le présent schéma.

Proposition n° 12 : dissolution du S.I. des Chaos du Gouet et transfert de sa compétence à l'agglomération de Saint-Brieuc par (définition d'un intérêt communautaire)

Projet de dissolution des syndicats d'équipements



3/ Le syndicat mixte du canton d'Uzel

Le syndicat mixte du canton d'Uzel a pour mission d'assurer la gestion immobilière du bâtiment de la poste et la maison de soins à domicile intercommunale d'Uzel. Déjà proposé à la dissolution lors du précédent schéma, concomitamment à la fusion de la CIDERAL et de la CC d'Uzel, ce syndicat a vocation à rejoindre la CIDERAL. En outre, la vente prochaine du bâtiment de la Poste rendrait le syndicat sans objet.

Proposition n° 13 : dissolution du syndicat mixte du canton d'Uzel devenu sans objet.

H/ Compétence activités scolaires et enfance-jeunesse

Il s'agit de syndicats compétents en matière de gestion d'établissements scolaires, de transports scolaires, d'activités péri-scolaires ou de structures d'accueil de jeunes enfants.

1/ Il faut d'abord noter l'existence d'un syndicat de collège, le SM du collège de Plancoët. Ce syndicat, composé de 4 communes de Plancoët-Plélan et de la communauté elle-même, était inscrit au précédent schéma mais n'a pas fait à ce jour l'objet d'une dissolution.

Proposition n° 14 : dissolution du SM du collège de Plancoët et transfert de la compétence au Conseil départemental

2/ En matière de gestion de structures d'accueil de jeunes enfants (petite enfance et enfance-jeunesse), l'examen des périmètres des syndicats concernés permet d'envisager la dissolution de 5 syndicats.

Proposition n° 15 : dissolution des 5 syndicats suivants, compétents en matière d'accueil de jeunes enfants, et prise en charge par l'EPCI, le cas échéant via le CIAS quand il existe.

Nom du syndicat	Communes ou EPCI membres	Proposition
SI Comité intercommunal de la petite enfance à Louannec	8 communes de LTC	Dissolution dès lors que LTC exercera la compétence sur l'ensemble de son périmètre
SI Comité intercommunal de la petite enfance à Plestin-les-Grèves	9 communes de LTC	
SI Enfance-jeunesse Aod ar Brug	5 communes de LTC	
Syndicat mixte RAM de Caulnes et d'Evran	Dinan communauté et CC du pays de Caulnes	Dissolution dès lors que Dinan communauté exercera la compétence sur l'ensemble de son périmètre
SI multi-accueil 0-4 ans - Ploubalay	6 communes de la CC Côte d'Emeraude	Dissolution dès lors que la CCCE exercera la compétence sur l'ensemble de son périmètre

A noter également qu'un cinquième syndicat, le syndicat intercommunal enfance jeunesse de Trégastel, composé de deux communes, est d'ores et déjà en voie de dissolution.

3/ Enfin, certains syndicats compétents en matière de transport scolaire et d'activités périscolaires peuvent également, compte tenu de leur périmètre limité, faire l'objet d'une dissolution.

Proposition n° 16 : dissolution des quatre syndicats suivants, compétents en matière de transports scolaires et d'activités périscolaires

Nom du syndicat	Communes ou EPCI membres	Proposition
S.I. de transport en commun Le Cambout/St Etienne	2 communes sur 1 CC (CIDERAL)	Dissolution dès lors que la Cidéral exercera la compétence sur l'ensemble de son périmètre ou convention entre les 2 communes
SIVOM La Malhoure Penguily	2 communes sur 1 CC (Lamballe Communauté)	Dissolution dès lors que Lamballe communauté exercera la compétence sur l'ensemble de son périmètre ou convention entre les 2 communes
S.I. de ramassage scolaire et des employés aux écoles de La Harmoye et St Martin	2 communes sur 2 CC (Quintin Communauté et CIDERAL)	Dissolution dès lors que les 2 EPCI exerceront la compétence sur l'ensemble de leur périmètre ou convention entre les 2 communes
S.Mixte pour le transport scolaire de Plancoet	CC de Plancoët-Plélan, 3 communes de la CC Côte d'Emeraude et 1 commune de Dinan Communauté	Dissolution et prise de compétence par la collectivité territoriale compétente en matière de transport

Enfin, un certain nombre de syndicats compétents en matière de regroupement pédagogique intercommunal (RPI) exercent également une compétence en matière de transports scolaires, mais leur objet premier peut justifier leur maintien. Il s'agit des syndicats ci-dessous :

S.I. pour le regroupement pédagogique des écoles publiques de Coatreven, Kermaria-Sulard, Trézény et Camlez	3 communes de la CCHT et 1 commune de LTC
S.I. pour regroupement pédagogique de Carnoet, Plourac'h, Plusquellec	3 communes sur une CC (CC Callac - Argoat)
S.I. regroupement scolaire Guenroc-St Maden	2 communes sur une CC (CC Caulnes)
S.I Ecole des Faluns	4 communes sur une CC (Dinan Communauté)

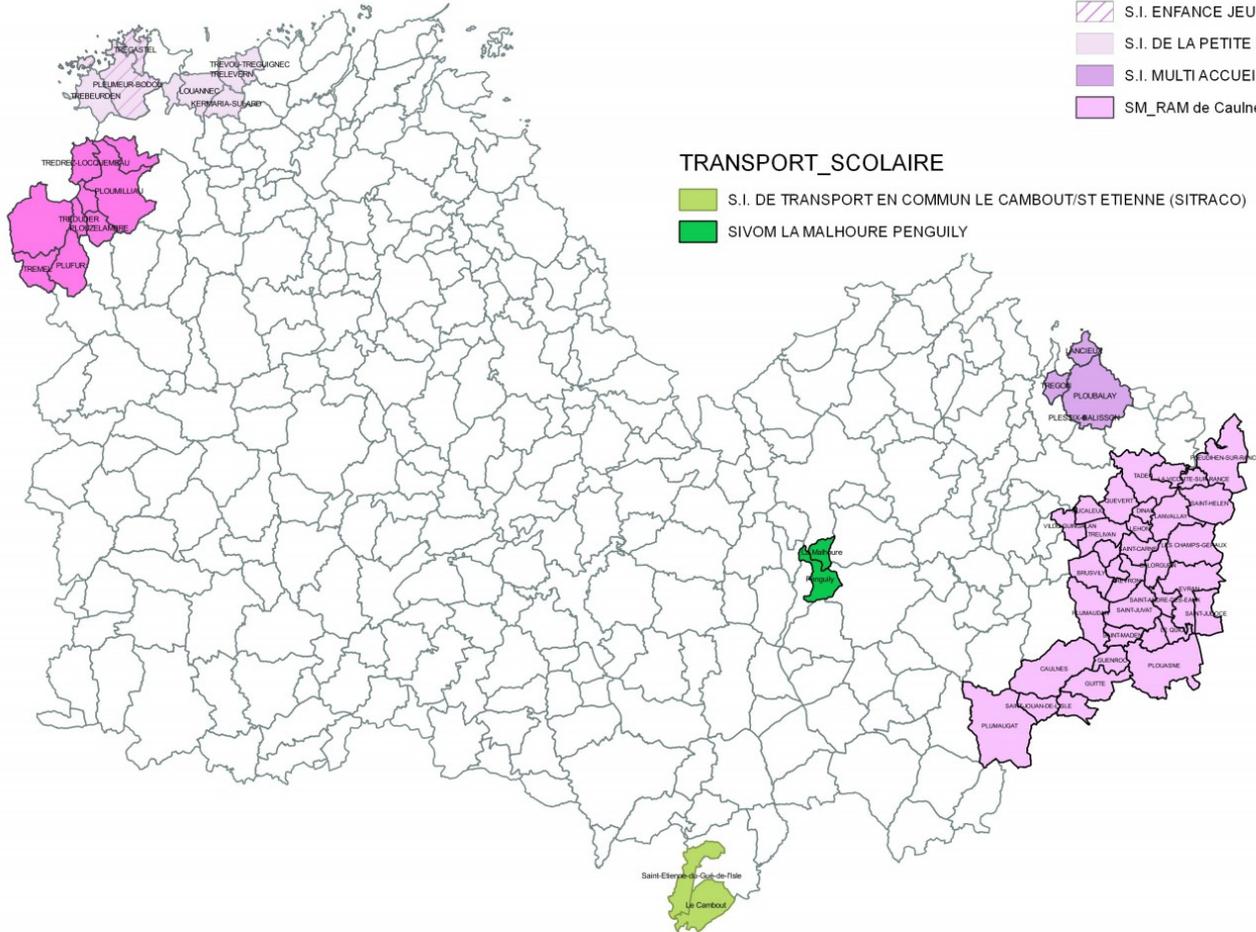
Projets de dissolution des syndicats compétents en matière d'enfance jeunesse et de transports scolaires

ENFANCE ET JEUNESSE

- S.I. Comité intercommunal de la petite enfance
- S.I. ENFANCE JEUNESSE
- S.I. DE LA PETITE ENFANCE
- S.I. MULTI ACCUEIL 0 A 4 ANS
- SM_RAM de Caulnes et d'Evran

TRANSPORT_SCOLAIRE

- S.I. DE TRANSPORT EN COMMUN LE CAMBOUT/ST ETIENNE (SITRACO)
- SIVOM LA MALHOURE PENGUILY



Mission observatoire des territoires développement durable et paysage (MOTDDP)

Sources : © I.G.N / BD.Carto © /

I/ Autres compétences

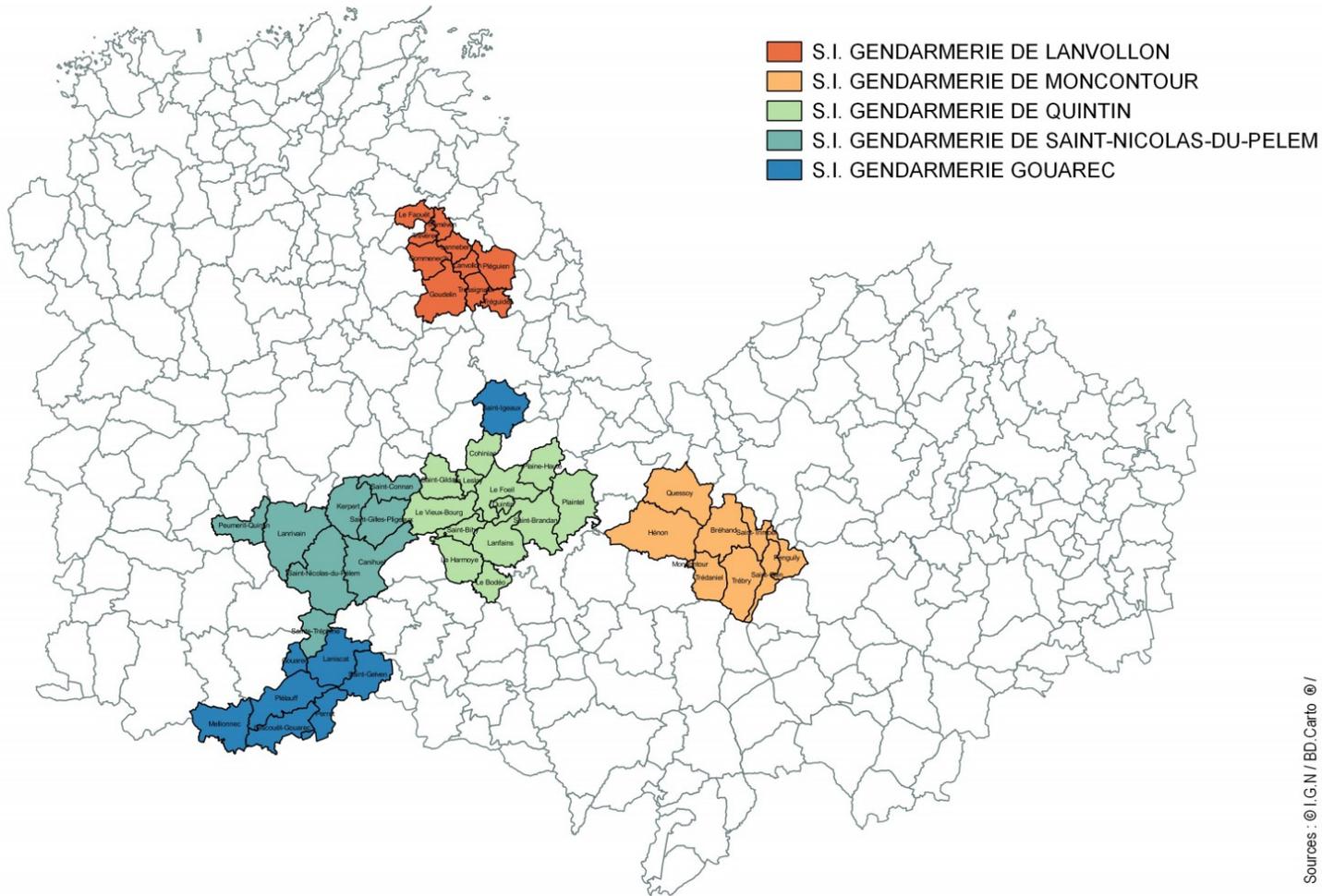
1/ Les syndicats de gendarmerie

Il s'agit de syndicats de gestion des logements des personnels de la gendarmerie. Le précédent schéma prévoyait dans son volet prescriptif la dissolution de 6 des 10 syndicats de gendarmerie, mais 7 syndicats de gendarmerie sont encore en activité sur le territoire. Au regard des périmètres proposés dans le schéma, la dissolution de ce type de syndicats devrait être facilitée.

Proposition n° 17 : dissolution des 5 syndicats de gendarmerie suivants

Nom du syndicat	Communes membres	Proposition
Syndicat intercommunal gendarmerie de Moncontour	9 communes appartenant à 2 CC (la CC de Moncontour et Lamballe Communauté)	Dissolution dès lors que Lamballe Communauté aura défini l'équipement d'intérêt communautaire
Syndicat intercommunal gendarmerie de Quintin	13 communes appartenant à 3 CC (Quintin communauté, Puissance 4, Le Leff Communauté)	Dissolution dès lors que SBA aura défini l'équipement d'intérêt communautaire
Syndicat intercommunal gendarmerie de Lanvollon	10 communes dans une CC (Lanvollon-Plouha)	Dissolution dès lors que Leff-Lanvollon Plouha aura défini l'équipement d'intérêt communautaire
Syndicat intercommunal gendarmerie de Saint-Nicolas-du-Pelem	8 communes de la CCKB ainsi que Kerpert appartenant à la CC de Bourbriac	Dissolution dès lors que la CCKB aura défini l'équipement d'intérêt communautaire et sous réserve du retrait de la commune de Kerpert
Syndicat intercommunal gendarmerie de Gouarec	8 communes membres de la CCKB	Dissolution dès lors que la CCKB aura défini l'équipement d'intérêt communautaire

Projet de dissolution des syndicats de gendarmeries



2/ Les syndicats compétents en matière d'aide aux personnes

Sur l'arrondissement de Lannion, deux syndicats compétents en matière d'aide aux personnes exercent une compétence qui pourrait être prise en charge par le CIAS de LTC.

Proposition n° 18 : dissolution du SI d'entraide du canton de Perros-Guirec (9 communes de LTC) et du SI aide à domicile du canton de Plestin-les-Grèves (8 communes de LTC) et transfert de leur compétence à LTC dès lors que la compétence sera exercée sur l'ensemble du périmètre.

3/ Le syndicat de Bermancoat

Ce syndicat a pour objet d'assurer un secrétariat de mairie commun pour la gestion notamment des permis entre les deux communes de Berthet et de Mantalot, toutes deux appartenant à LTC. Il peut être envisagé une convention entre les communes pour la gestion de ce service.

Proposition n° 19 : dissolution du syndicat de Bermancoat et convention entre ses deux communes-membres pour l'exercice de sa compétence

4/ Le syndicat mixte du Mené

Ce syndicat, composé de la commune de Le Mené et de la communauté de communes Hardouinai Mené, n'a plus que pour seul objet de soutenir une association à but culturel. Au regard de cet objet limité et du périmètre du syndicat, sa dissolution est proposée.

Proposition n° 20 : dissolution du syndicat mixte du Mené et transfert de sa compétence à la Cidéral dès lors que la compétence sera exercée sur l'ensemble du périmètre.

GLOSSAIRE

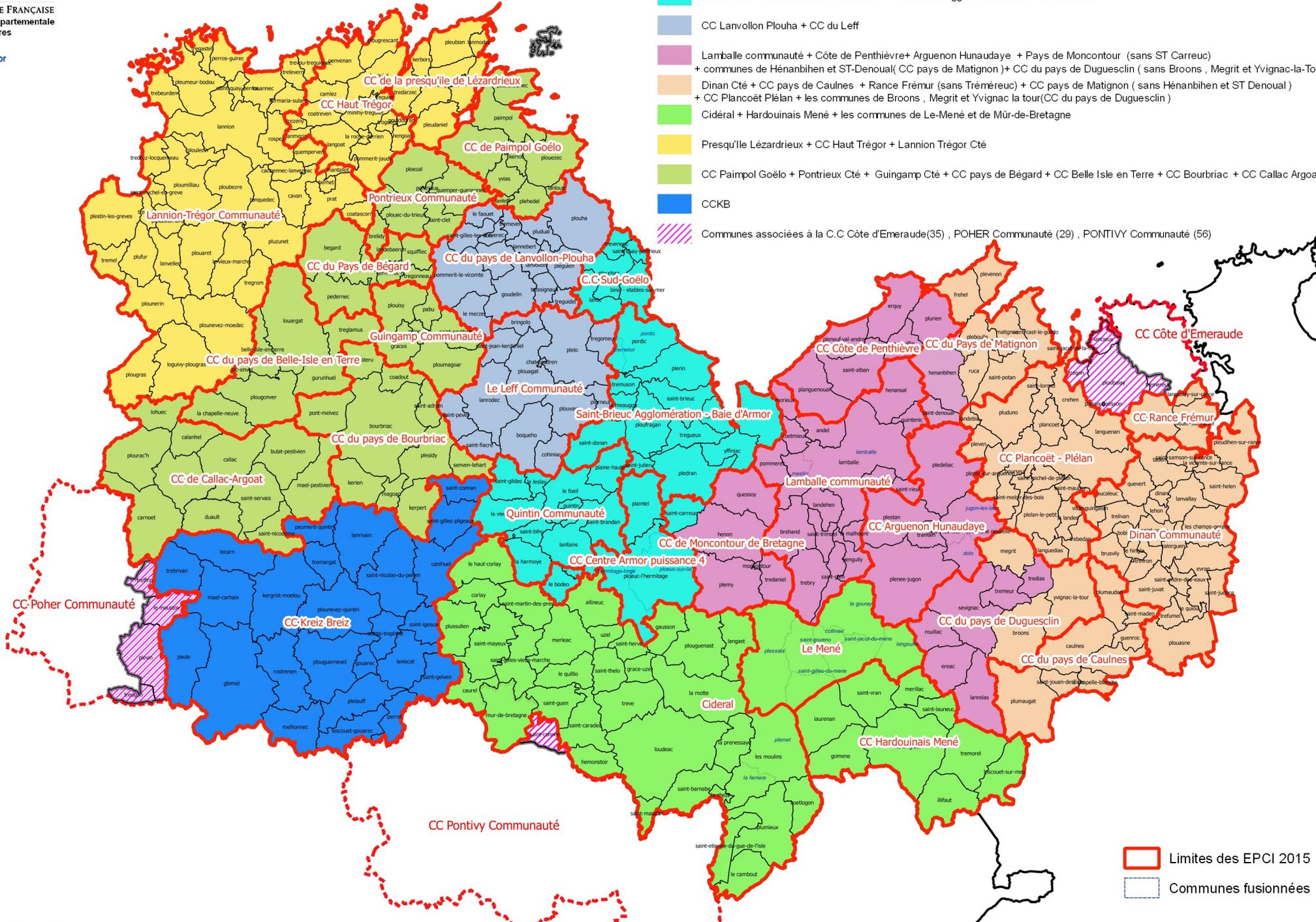
CA	Communauté d'agglomération
CC	Communauté de communes
CCCE	Communauté de communes Côte d'Emeraude
CCHT	Communauté de communes du Haut-Trégor
CCKB	Communauté de communes du Kreiz-Breizh
CDCI	Commission départementale de coopération intercommunale
CFA	Centre de formation des apprentis
CIAS	Centre intercommunal d'action sociale
Cidéral	Communauté intercommunale pour le développement de la région et des agglomérations de Loudéac
CNAM	Caisse nationale d'assurance-maladie
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
EPCI FP	Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre
GEMAPI	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
Loi MAPTAM	Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
Loi NOTRe	Loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République
LTC	Lannion-Trégor communauté
PETR	Pôle d'équilibre territorial et rural
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau
SBA	Saint-Brieuc agglomération
SDAEP	syndicat départemental d'alimentation en eau potable

SCOT	Schéma de cohérence territoriale
SDCI	Schéma départemental de coopération intercommunale
SI	Syndicat intercommunal
SIAEP	Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable
SIVOM	Syndicat intercommunal à vocation multiple
SIVU	Syndicat intercommunal à vocation unique
SM	Syndicat mixte
SMAP	Syndicat mixte Arguenon-Penthièvre
SMEGA	Syndicat mixte environnemental du Goëlo et de l'Argoat
SMGJB	Syndicat mixte du Guindy, Jaudy, Bizien
SMICTOM	Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères
SMITOM	Syndicat mixte de traitement des ordures ménagères
SMITRED	Syndicat mixte pour le traitement, le recyclage et la valorisation des déchets
SMKU	Syndicat mixte de Kerne-Uhel

Schéma départemental de coopération intercommunale

- Quintin Cté + Centre Armor Puissance 4 + ST Briec Agglo + Sud Goëlo + ST Carreuc
- CC Lanvollon Plouha + CC du Leff
- Lamballe communauté + Côte de Penthièvre+ Arguenon Hunaudaye + Pays de Moncontour (sans ST Carreuc)
 + communes de Hénanbihen et ST-Denoal(CC pays de Matignon)+ CC du pays de Duguesclin (sans Broons , Megrit et Yvignac-la-Tour)
- Dinan Cté + CC pays de Caulnes + Rance Frémur (sans Trémereuc) + CC pays de Matignon (sans Hénanbihen et ST Denoual)
 + CC Plancoët Plélan + les communes de Broons , Megrit et Yvignac la tour(CC du pays de Duguesclin)
- Cidéral + Hardouinais Mené + les communes de Le-Mené et de Mûr-de-Bretagne
- Presqu'île Lézardrieux + CC Haut Trégor + Lannion Trégor Cté
- CC Paimpol Goëlo + Pontrioux Cté + Guingamp Cté + CC pays de Bégard + CC Belle Isle en Terre + CC Bourbriac + CC Callac Argoat
- CCKB
- Communes associées à la C.C Côte d'Emeraude(35) , POHER Communauté (29) , PONTIVY Communauté (56)

Mission observation des territoires- Développement durable et paysage (MOTDDP)



Limites des EPCI 2015
 Communes fusionnées